Site 3
Zone Côtière Nord-Est

Sommaire

1. Identification du site 3 : Zone Côtière Nord et Est (ZCNE) 5
2. Description du site 3 : Zone Côtière Nord et Est 6
    2.a. Sous-Zone 1 : Secteur Nord-Ouest 6
        2.a.i. Géomorphologie, typologie récifale et habitats 6
        2.a.ii. Biodiversité 8
        2.a.iii. Espèces emblématiques 10
    2.b. Sous-Zone 2 : Secteur Nord-Est 11
        2.b.i. Géomorphologie et typologie récifale 11
        2.b.ii. Habitats 12
        2.b.iii. Biodiversité 12
        2.b.iv. Espèces emblématiques 13
    2.c. Sous-Zone 3 : Secteur Est 14
        2.c.i. Géomorphologie et typologie récifale 14
        2.c.ii. Habitats 14
        2.c.iii. Biodiversité 15
        2.c.iv. Espèces emblématiques 16
    2.d. Sous-Zone 4 : Secteur Sud-Est 16
        2.d.i. Géomorphologie et typologie récifale 16
        2.d.ii. Habitats 17
        2.d.iii. Biodiversité 18
        2.d.iv. Espèces emblématiques 19
3. Justification 20
4. Facteurs affectant le bien 22
    4.a. Pressions dues au développement 22
        4.a.i. Pêche 22
        4.a.ii. Aménagements sur le littoral et occupations du domaine public maritime 23
        4.a.iii. Mines, carrières et sédimentation terrigène 24
        4.a.iv. Ruissellements 25
        4.a.v. Espèces nuisibles et invasives 26
        4.a.vi. Pollutions 26

4.b. Contraintes liées à l'environnement (pollution, changements climatiques, désertification, etc.)...28
4.b.i. Acanthaster....28
4.b.ii. Changements climatiques et blanchissement du corail....28
4.c. Catastrophes naturelles et planification préalable....28
4.c.i. Cyclones (destruction des récifs et autres habitats)....28
4.d. Contraintes dues aux visiteurs et au tourisme....29
4.d.i. Croisière....29
4.d.ii. Plongée....29
4.d.iii. Plaisance....29
4.d.iv. Nombre annuel de visiteurs....29
4.e. Nombre d'habitants dans le périmètre du bien et dans la zone tampon....30
5. Protection et gestion du bien....31
5.a. Droit de propriété....31
5.b. Classement de protection....32
5.c. Moyens d'application des mesures de protection....34
5.d. Plans ou schémas directeurs actuels....35
5.d.i. Le projet de conservation du Mont Panié....35
5.e. Plan de gestion et exposé des objectifs de gestion....36
5.e.i. Objectif spécifique 1 : améliorer la connaissance....37
5.e.ii. Objectif spécifique 2 : protéger et préserver....37
5.e.iii. Objectif transversal : favoriser la gestion participative....38
5.f. Sources et niveaux de financement....38
5.f.i. Fonds propres provinciaux....38
5.f.ii. Autres fonds....38
5.g. Compétences spécialisées pour la gestion....38
5.h. Aménagements pour le tourisme....39
5.i. Nombre d'employés....40
5.i.i. Au niveau de l'administration provinciale....40

Liste des figures

Figure 1 : Carte de la Zone Côtière Nord et Est *(cf. Annexes cartographiques)* 5
Figure 2 : Géomorphologie récifale / sous-zone 1 de la ZCNE *(cf. Annexes cartographiques)* 7
Figure 3 : Alcyonaire, *Clavularia sp. (IRD)* 8
Figure 4 : Etoile de mer, *Pentaceraster superbus (IRD)* 8
Figure 5 : Eponge, *Leucetta sp. (IRD)* 8
Figure 6 : Ascidie, *Aplidium flavolineatum (IRD)* 9
Figure 7 : Mollusque, *Aplysia sp. (IRD)* 9
Figure 8 : Crabe, *Charybdis feriatus (IRD)* 9
Figure 9 : Raie manta, *Manta birostris (P. Larue)* 10
Figure 10 : Géomorphologie récifale / sous-zone 2 de la ZCNE *(cf. Annexes cartographiques)* 11
Figure 11 : Marais à mangroves dans l'estuaire du Diahot *(N. Baillon)* 12
Figure 12 : Dugong, *Dugong dugon (P. Larue)* 13
Figure 13 : Géomorphologie récifale / sous-zone 3 de la ZCNE *(cf. Annexes cartographiques)* 14
Figure 14 : Marais à mangrove frontale à Tiouandé *(J.M. Lebigre)* 15
Figure 15 : Coraux feuillus, *Montipora spumosa (IRD)* 15
Figure 16 : Géomorphologie récifale / sous-zone 4 de la ZCNE *(cf. Annexes cartographiques)* 17
Figure 17 : Perroquets à bosse, *Bolbometopon muricatum (J. Le Quere/DRN)* 19
Figure 18 : La «poule» de Hienghène *(GIE Tourisme Nord)* 20
Figure 19 : Embouchure de la Ouaïème *(GIE Tourisme Nord)* 21
Figure 20 : Nombre de feux détectés par bassin versant (total 1997 et 2000-2004) 26

Liste des tableaux

Tableau 1 : Superficie en hectares (ha) du bien et des zones « tampon » de la ZCNE 5
Tableau 2 : Autorisations de pêche par type de pêche et par commune en 2005 22
Tableau 3 : Répartition des captures par type de pêche et par commune en 2004 23
Tableau 4 : Description et positionnement des divers infrastructures littorales de la zone 24
Tableau 5 : Description et positionnement des carrières sur le littoral de la zone 24
Tableau 6 : Nature et répartition communale des ICPE de la zone 27
Tableau 7 : Nature et répartition des activités agricoles de la zone 27
Tableau 8 : Répartition des bateaux immatriculés par commune 29
Tableau 9 : Répartition des habitants par commune 30
Tableau 10 : Domanialité et surfaces (ha) pour la Zone Côtière Nord et Est 31
Tableau 11 : Textes en matière d'environnement applicables dans la ZCNE 32
Tableau 12 : Statut des espèces marines protégées 33
Tableau 13 : Agents assermentés de la province Nord 34
Tableau 14 : Situation et état d'avancement des plans dans chaque commune 35
Tableau 15 : Calendrier des réunions dans les Aires coutumières et les communes 36
Tableau 16 : Objectif spécifique 1 : protéger et préserver 37
Tableau 17 : Objectif spécifique 2 : améliorer la connaissance 37
Tableau 18 : Objectif transversal : favoriser la gestion participative 38
Tableau 19 : Compétences disponibles pour la gestion de la ZCNE 38
Tableau 20 : Liste des infrastructures touristiques dans les communes de la ZCNE 39
Tableau 21 : Activités nautiques pratiquées dans les communes de ZCNE. 39
Tableau 22 : Employés des différents services provinciaux 40
Tableau 23 : Employés chargés de l'environnement dans les différentes communes 40

1.

Identification du Site 3 : Zone Côtière Nord et Est (ZCNE)

Le bien proposé à l'inscription est situé sur le domaine marin des communes de Poum, Ouegoa, Pouebo, Hienghène, Touho et Poindimié. Ce dernier est limité sur ses façades maritimes par l'isobathe 100 mètres et au nord par une ligne reliant le récif des Français au récif de Cook.

Tableau 1 : Superficie en hectares (ha) du bien et des zones « tampon » de la ZCNE

Surface totale du bien	Surface de la Zone tampon marine	Surface de la Zone tampon terrestre
371 400	100 200	284 500

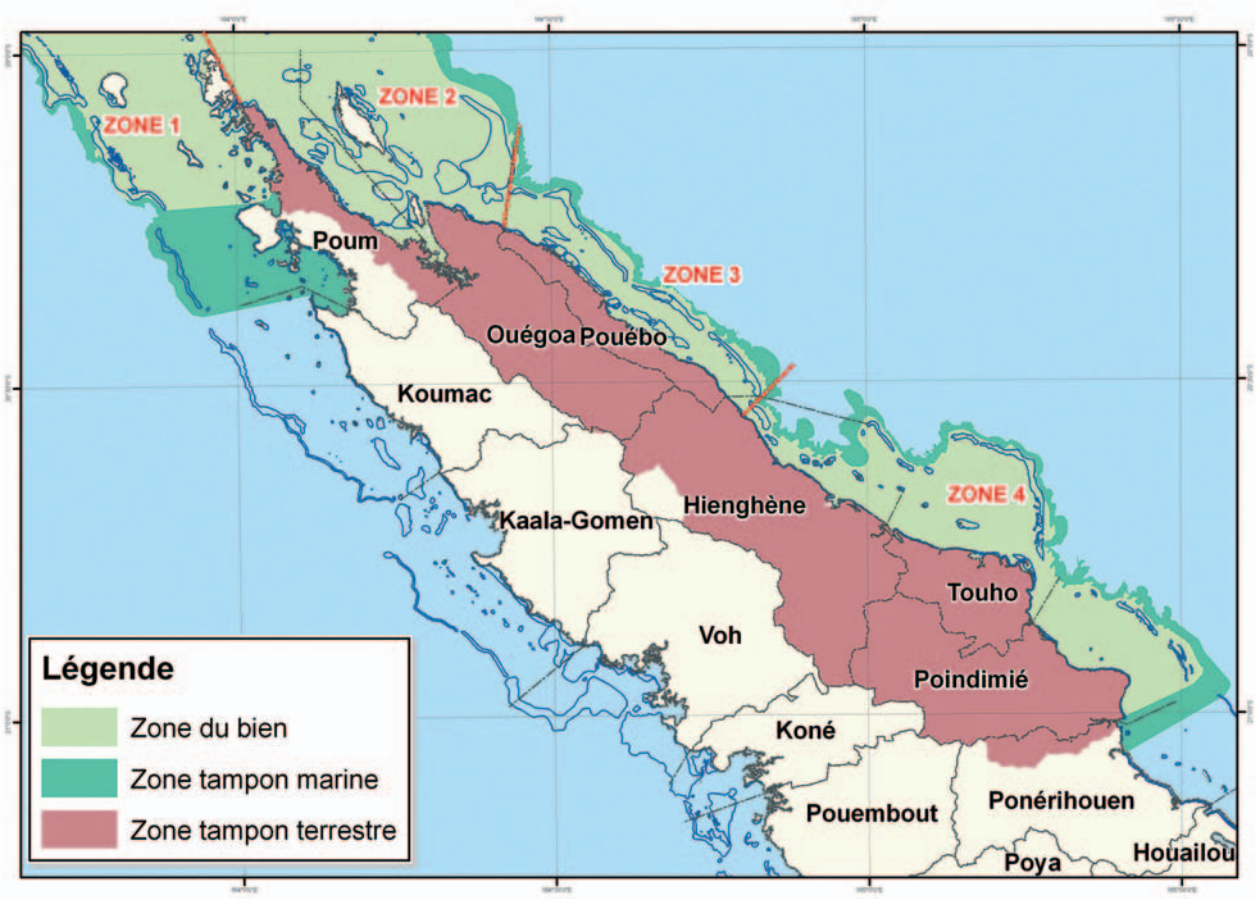

Figure 1 : Carte de la Zone Côtière Nord et Est *(cf. Annexes cartographiques)*

2.

Description du site 3 : Zone Côtière Nord et Est

Particulièrement vaste, la Zone Côtière Nord et Est a été décomposée, pour sa description fine, en quatre sous-zones. Ces dernières ont des caractéristiques spécifiques dans la mesure où elles possèdent des peuplements de poissons et des fonctionnements a priori différents. Le niveau des connaissances est à peu près similaire dans chacune des sous-zones.

2.a. Sous-Zone 1 : Secteur Nord-Ouest

Cette zone est située dans le lagon Nord-Ouest, délimitée au sud par l'alignement Pointe Gaé (presqu'île de Poum/sud du récif de l'îlot Mouac, sud du récif de l'îlot Yoyoé/Pointe Oléja) et au nord par la limite sud de la zone du Grand Lagon Nord.

Cette zone a été clairement identifiée, au cours de l'Analyse Ecorégionale menée par le WWF en 2005, comme étant une zone d'intérêt régional en terme de conservation.

2.a.i. Géomorphologie, typologie récifale et habitats

D'après la terminologie employée *(cf. Annexe 3)* dans « l'Atlas des récifs coralliens de Nouvelle-Calédonie », la sous-zone 1, au nord-ouest (pointe de Poum), comporte beaucoup de terrasses lagonaires peu profondes qui bordent le récif barrière (829 et 830) mais aussi des lagons enclavés à champs de constructions coralliennes (832). Sur l'île de Yandé, on trouve un récif barrière côtier d'île continentale (472 et 474) tandis que la côte de la Grande Terre est bordée de récifs frangeants diffus (973).

La structure de ce secteur se caractérise par un léger élargissement du lagon, une augmentation des profondeurs avec l'apparition de fonds meubles à sédiments fins et deux grandes baies. La baie de Banaré (de Poum à la presqu'île de Tiabet), est très ouverte et faiblement envasée. Les mangroves sont développées dans les fonds de baies mais les apports terrigènes sont relativement limités puisqu'il y a peu de cours d'eau permanents dans cette région (la plus sèche de Nouvelle-Calédonie).

L'originalité de la zone réside dans la présence d'îles « hautes » continentales relativement élevées, comme Yandé ou Néba, habitats uniques en Nouvelle-Calédonie par leur taille, leur altitude et leur proximité avec la barrière récifale. Le secteur compris entre Poum et le passage de Baaba présente également des particularités remarquables.

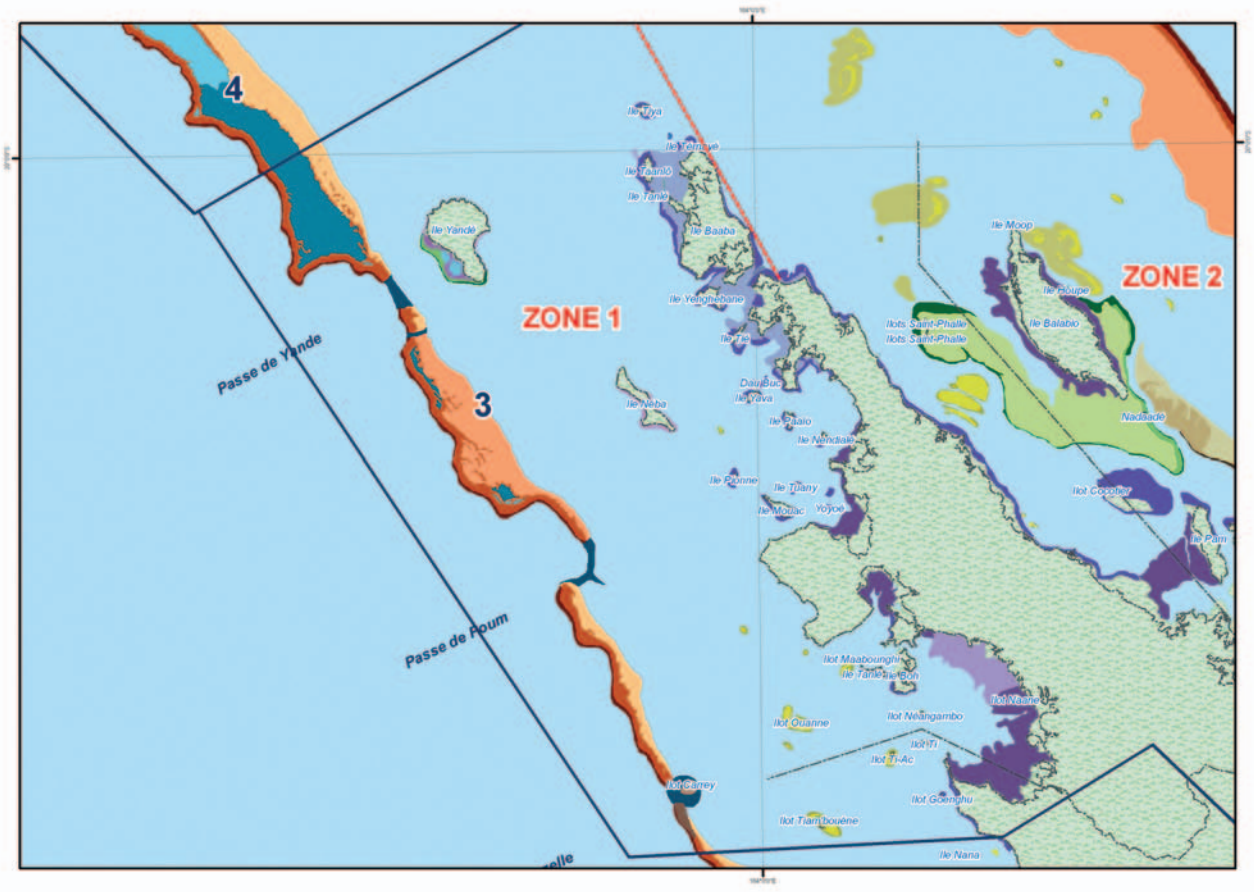

Figure 2 : Géomorphologie récifale / sous-zone 1 de la ZCNE *(cf. Annexes cartographiques)*

2.a.ii. Biodiversité

2.a.ii.1. Des spécificités floristiques et faunistiques

Cette zone se caractérise par des spécificités floristiques et faunistiques notables malgré le fait que la plus grande partie des organismes soit assez commun à l'ensemble des lagons et des récifs calédoniens. Ces spécificités s'expliquent notamment par :

- la température moyenne de l'eau, généralement supérieure d'environ deux degrés par rapport aux lagons du sud de la Nouvelle-Calédonie,
- les grandes plaines sédimentaires du lagon plus ou moins vaseuses et représentant des faciès particuliers grâce aux importants apports exportés par le plus grand fleuve de Nouvelle-Calédonie, le Diahot, qui s'écoule du sud-est vers le nord-ouest.

La composition faunistique des pentes externes, très riche, est différente du reste de la côte Ouest avec, par exemple, une abondance d'alcyonaires *Clavularia* et d'ascidies rares.

Figure 3 : Alcyonaire, *Clavularia sp.* *(IRD)*

On y trouve la volute endémique *Cymbiola deshayesi*, en particulier autour de Poum, l'étoile de mer endémique *Pentaceraster superbus* et au nord des communautés propres d'éponges et de crevettes *Peneus longystilus*. Il convient également de signaler l'existence d'un stock exploitable d'*Amusium ballotti*.

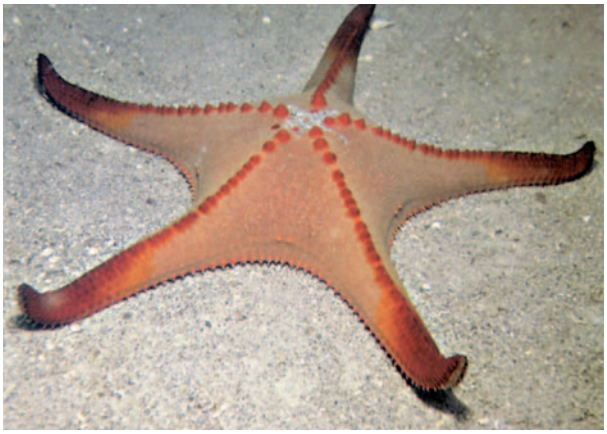

Figure 4 : Etoile de mer, *Pentaceraster superbus* *(IRD)*

Certaines espèces sont restreintes à ce secteur :

- Des éponges comme *Leucetta sp.*, inconnues au sud, prolifèrent dans tous les récifs du nord. *Cinachyrella tenuiviolacea*, rare dans le sud, est fréquente ici. Quelques éponges indéterminées *(Laboute Comm.Pers.)* n'ont à ce jour pas encore été observées sur d'autres zones de la Nouvelle-Calédonie. Plusieurs éponges comme *Echinochalina intermedia, Dysidea sp.* et quelques autres abondent ici plus que partout ailleurs.

Figure 5 : Eponge, *Leucetta sp.* *(IRD)*

• Un alcyonaire du genre *Clavularia* est omniprésent dans cette zone alors qu'il n'existe pas dans le sud, où ce genre (avec une autre espèce) est extrêmement rare.

• Un bryozoaire, *Biflustra perfragilis*, n'a été pour le moment observé que dans les récifs coralliens du nord.

• Beaucoup d'ascidies telles que *Aplidium flavolineatum, Eudistoma sp.*, *Pseudodistoma arborescens, Didemnum minusculum, Perophora modificata* et sans doute quelques autres sont nettement plus abondantes ici que plus au sud.

Figure 6 : Ascidie, *Aplidium flavolineatum* *(IRD)*

• Une espèce d'Aplysiidae, *Aplysia* sp., n'a pas encore été observée dans d'autres secteurs.

Figure 7 : Mollusque, *Aplysia sp.* *(IRD)*

• Un crabe Portunidae, *Charybdis feriatus,* n'est connu, jusqu'à présent, que dans ce secteur de la Nouvelle-Calédonie.

Figure 8 : Crabe, *Charybdis feriatus* *(IRD)*

2.a.ii.2. Poissons

Cette zone présente des biomasses de poissons très au-dessus des moyennes observées ailleurs en Nouvelle-Calédonie *(Kulbicki, Comm. Pers)*. On y observe en particulier des densités importantes de requins de récif, de mères-loches (*Epinephelus malabaricus*) et de loches castex géantes (*Plectorhinchus albovittatus*) *(Chauvet, Comm. Pers)*.

Toutes les passes sont remarquables (la Gazelle, Yandé…). Il s'y concentre de fortes populations de requins et de gros Serranidae. Ce sont très probablement des zones de reproduction pour de nombreuses espèces lagonaires. Les densités et diversités des poissons y sont très fluctuantes mais nettement supérieures à la moyenne de ce qui est observé aux alentours.

La baie de Banaré se caractérise par une multitude d'îlots non coralliens. Cette baie, très ouverte et comportant des sédiments relativement grossiers, est unique en Nouvelle-Calédonie. En conséquence, les peuplements de poissons (beaucoup de Mullidae, Carangidae, petits pélagiques et prédateurs pélagiques, Mugilidae, Siganidae) y sont assez spécifiques. Près du rivage, on rencontre des populations de «bone-fish» (*Albula sp.*) et de Carangidae, poissons très prisés par la pêche sportive.

Dans ses parties les plus abritées, la baie de Banaré possède des mangroves abritant des Gerreidae, Haemulidae ainsi que certains Lutjanidae et Mugilidae.

Les fonds meubles sont relativement pauvres en poissons, sauf à proximité des récifs où se rencontrent des densités importantes de Lethrinidae, Lutjanidae et Serranidae. En dehors du grand nord, très peu pêché, la proximité de ces récifs fait que la zone détient les meilleurs rendements pour la pêche à la ligne autour de la Grande Terre. De même, un ensemble de pâtés coralliens isolés sur les fonds meubles constitue un « réservoir » pour les récifs proches. Les grands îlots Yandé et Néba, uniques dans le lagon de la Grande Terre, abritent une diversité et une densité assez importantes d'espèces, et plus spécifiquement, sur leur partie Ouest, quelques espèces du récif extérieur.

2.a.iii. Espèces emblématiques

Cette zone abrite des espèces de serpents marins *(Acalyptophis peroni, Aipysurus duboisii, Aipysurus laevis, Emydocephalus annulatus, Hydrophis coggeri, Hydrophis macdowelli, Hydrophis major)* qui ont été observées très fréquemment.

La zone « Koumac-Poum-Ouéga » contient 75% des îlots de la province Nord où nichent la plupart des oiseaux marins de la région.

Le grand récif de Néném, qui borde la zone à l'ouest, accueille de nombreux perroquets à bosse (*Bolbometopon muricatum)*. Cet espace marin recèle également de fortes densités d'espèces emblématiques telles que des napoléons, des requins, de gros Serranidae et Haemulidae, des « pouattes » (*Lutjanus sebae*), des raies manta et des grosses carangues.

Figure 9 : Raie manta, *Manta birostris* *(P. Larue)*

2.b. Sous-Zone 2 : Secteur Nord-Est

Le site est situé dans le lagon Est, délimité par le récif de Cook à l'est, par la passe d'Amos au sud, à l'ouest par la côte et au nord par la limite sud de la zone du grand lagon nord. Il se prolonge également au sud à l'intérieur de l'estuaire du Diahot jusqu'à pratiquement la limite des derniers palétuviers.

L'Analyse écorégionale met en évidence l'intérêt international de cette zone en terme de conservation.

Cette zone demeure assez mal connue. Pourtant, la diversité des habitats, comprenant des algueraies et des herbiers conséquents, des mangroves très développées, des fonds meubles ainsi qu'une grande variété d'éponges souvent communes avec celles de Nouméa et de nombreuses espèces d'échinodermes et d'ascidies, laisse augurer d'une très grande richesse biologique. Le milieu naturel est effectivement remarquable du fait des nombreux habitats, de leur niveau d'intégrité et de la possibilité d'une grande diversité de peuplements sur une surface relativement réduite.

2.b.i. Géomorphologie et typologie récifale

D'après la terminologie employée *(cf. Annexe 3)* dans « l'Atlas des récifs coralliens de Nouvelle-Calédonie », la sous-zone 2, au nord et autour de l'estuaire du Diahot, est variée puisqu'elle comporte quatre grands ensembles :

- le récif barrière externe (récif de Cook) avec une pente externe large (819) et une terrasse lagonaire peu profonde comprenant des champs de constructions coralliennes (830) très importantes,
- le récif frangeant protégé de lagon (929, 930 et 937) qui borde la Grande Terre,
- le récif barrière imbriqué (859, 861, 862, et 863) de Tiari et le récif barrière côtier d'île continentale autour de l'île Balabio (472, 474, 482 et 484),
- quelques complexes de massifs coralliens de lagon (657, 665 et 666).

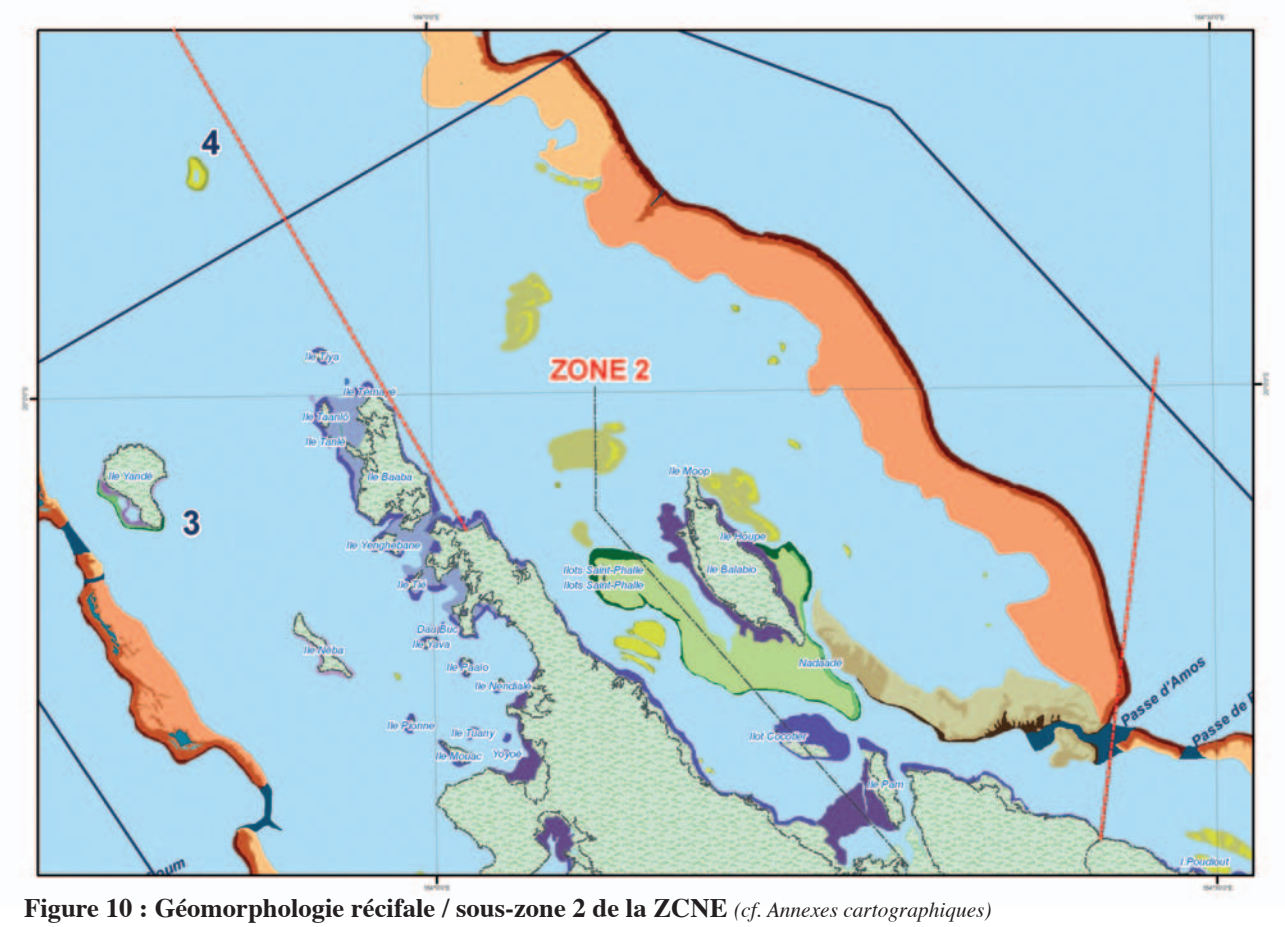

Figure 10 : Géomorphologie récifale / sous-zone 2 de la ZCNE *(cf. Annexes cartographiques)*

2.b.ii. Habitats

On trouve dans l'estuaire du Diahot le plus grand (1 600 ha) et bel ensemble de marais à mangrove de Nouvelle-Calédonie. Il s'agit d'une mangrove de front qui présente des faciès bien différenciés et bien zonés. La plupart des plantes répertoriées dans les mangroves calédoniennes coexistent ici.
L'Analyse Ecorégionale considère que la mangrove du Diahot revêt une importance internationale en terme de conservation.

L'espace marin comporte de nombreux habitats sur une faible distance. Ainsi, les mangroves d'estuaire denses et étendues contiennent presque toutes les espèces de palétuviers de la Nouvelle-Calédonie et notamment une espèce d'intérêt remarquable (*Ceriops sp.*). Les herbiers recouvrent également des surfaces importantes et jouent un rôle d'habitat pour des espèces commerciales et de nurserie pour certaines familles de poissons (Gerreidae, Lethrinidae, Lutjanidae).

2.b.iii. Biodiversité

Ce secteur possède une faune très riche avec notamment la présence de nombreuses crevettes pénéides et de l'holothurie *Bohadschia graeffei*, absente de la côte Ouest.
Dans le canal Devarenne vivent des espèces de coraux peu communes en Nouvelle-Calédonie *(Laboute, Comm.Pers.)*.

Cette aire marine englobe la zone Balabio-Diahot qui offre une grande variété de peuplements dans un rayon relativement restreint. On y trouve en effet le plus grand estuaire de Nouvelle-Calédonie avec le Diahot. Cet estuaire apporte d'importantes quantités de nutriments dans le lagon et permet le maintien de peuplements relativement importants (pour la Nouvelle-Calédonie) de petits pélagiques. Ces nutriments sont emportés jusqu'au récif de Cook qu'ils doivent probablement contribuer à enrichir. Les fonds meubles situés entre le Diahot et les derniers îlots à l'ouest de Balabio se caractérisent par des zones turbides à coraux branchus (*Acropora sp.*).

Figure 11 : Marais à mangroves dans l'estuaire du Diahot ***(N. Baillon)***

L'influence du Diahot se fait ressentir au nord par des apports terrigènes importants. Au niveau d'Arama, dans la vallée sous-marine du fleuve, on retrouve des champs d'*Acropora sp*. sur fonds meubles turbides qui abritent des peuplements assez peu diversifiés.

En revanche, les récifs de part et d'autre du chenal du fleuve (au-delà de la zone de dessalure) abritent une faune ichtyologique relativement diversifiée avec quelques individus de grande taille. On y trouve en particulier des espèces récifales supportant des dessalures (*Neopomacentrus sp*.).

Les récifs au nord-est de cet estuaire reçoivent des eaux encore relativement chargées en sédiments et sont peu accessibles puisqu'ils forment un récif réticulé où la circulation en bateau est difficile. Ces récifs n'ont donc pas été échantillonnés par les scientifiques mais semblent abriter des populations importantes de plusieurs espèces commerciales (Siganidae, Lethrinidae).

Juste au sud de ces récifs s'étend l'île de Balabio et un grand platier périphérique qui est couvert notamment par des herbiers importants. Ces derniers sont le lieu de recrutement de nombreuses espèces commerciales et il semble que plusieurs espèces de Lethrinidae et Siganidae s'y reproduisent. Des concentrations particulièrement fortes d'adultes de ces deux familles ont été observées à proximité de ces habitats. Ces herbiers et les zones sablonneuses peu profondes qui les entourent sont des sites importants pour plusieurs espèces de poissons de la pêche sportive (*Albula sp*., Carangidae, Elopidae, Tarpon...). L'île de Balabio est également entourée de nombreux récifs frangeants qui concentrent une diversité et une densité équivalentes à la moyenne de la Nouvelle-Calédonie.

En tant que plus grand estuaire de Nouvelle-Calédonie, celui du Diahot abrite très probablement des zones de reproduction pour nombre de familles inféodées aux eaux côtières et aux fonds meubles (Gerreidae, Leiognathidae, Mullidae, Mugilidae, poissons plats, Platycephalidae ...). Les mangroves abritent également de nombreuses espèces (Carangidae, Elopidae, Mugilidae, Siganidae, certains Lutjans, *Pomadasys sp*., certains Clupeidae).

2.b.iv. Espèces emblématiques

On rencontre au sein de cette zone des sites de ponte de la tortue verte *Chelonia mydas* ainsi que des rassemblements de dugongs (*Dugong dugon*) *(Richer de Forge, Comm. Pers.)*.

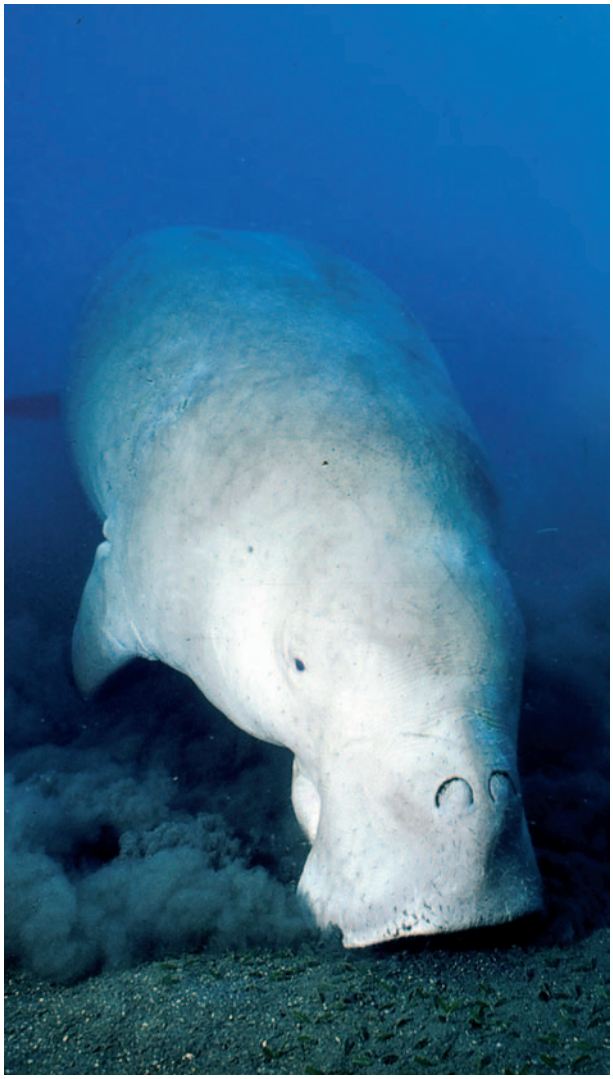

Figure 12 : Dugong, *Dugong dugon* *(P. Larue)*

2.c. Sous-Zone 3 : Secteur Est

La zone délimitée au nord par la passe de Balade et au sud par le sud du récif Colnett a été définie lors de l'Analyse Ecorégionale comme présentant un intérêt régional en terme de conservation.

2.c.i. Géomorphologie et typologie récifale

D'après la terminologie employée *(cf. Annexe 3)* dans « l'Atlas des récifs coralliens de Nouvelle-Calédonie », la sous-zone 3 est caractérisée au nord-est (Amos/Pouebo) par un linéaire de récif barrière externe avec six passes. Il présente quelques terrasses lagonaires peu profondes (829 et 830) mais aussi quelques terrasses lagonaires profondes (834). On notera la présence d'un bassin résiduel (822) sur le Grand Récif de la Seine. Le lagon comporte des récifs imbriqués (859, 861, 862 et 863) et des complexes de massifs coralliens de lagon (856, 857, 865 et 866). Enfin, la côte est bordée d'un récif frangeant protégé de lagon (930 et 928) avec de petits et rares bassins enclavés (832).

2.c.ii. Habitats

Ce site a pour particularité d'avoir un récif frangeant et un récif barrière très proches de la côte. Il est aussi remarquable par l'existence, au niveau de Hienghène, de deux récifs barrières, les deux barrières étant assez distantes l'une de l'autre et pas considérées comme un récif barrière double. L'ensemble du récif barrière, du fait de sa proximité avec le littoral, est soumis à des apports terrigènes conséquents pouvant être considérés comme créateurs de faciès complémentaires car naturels et biodégradables.

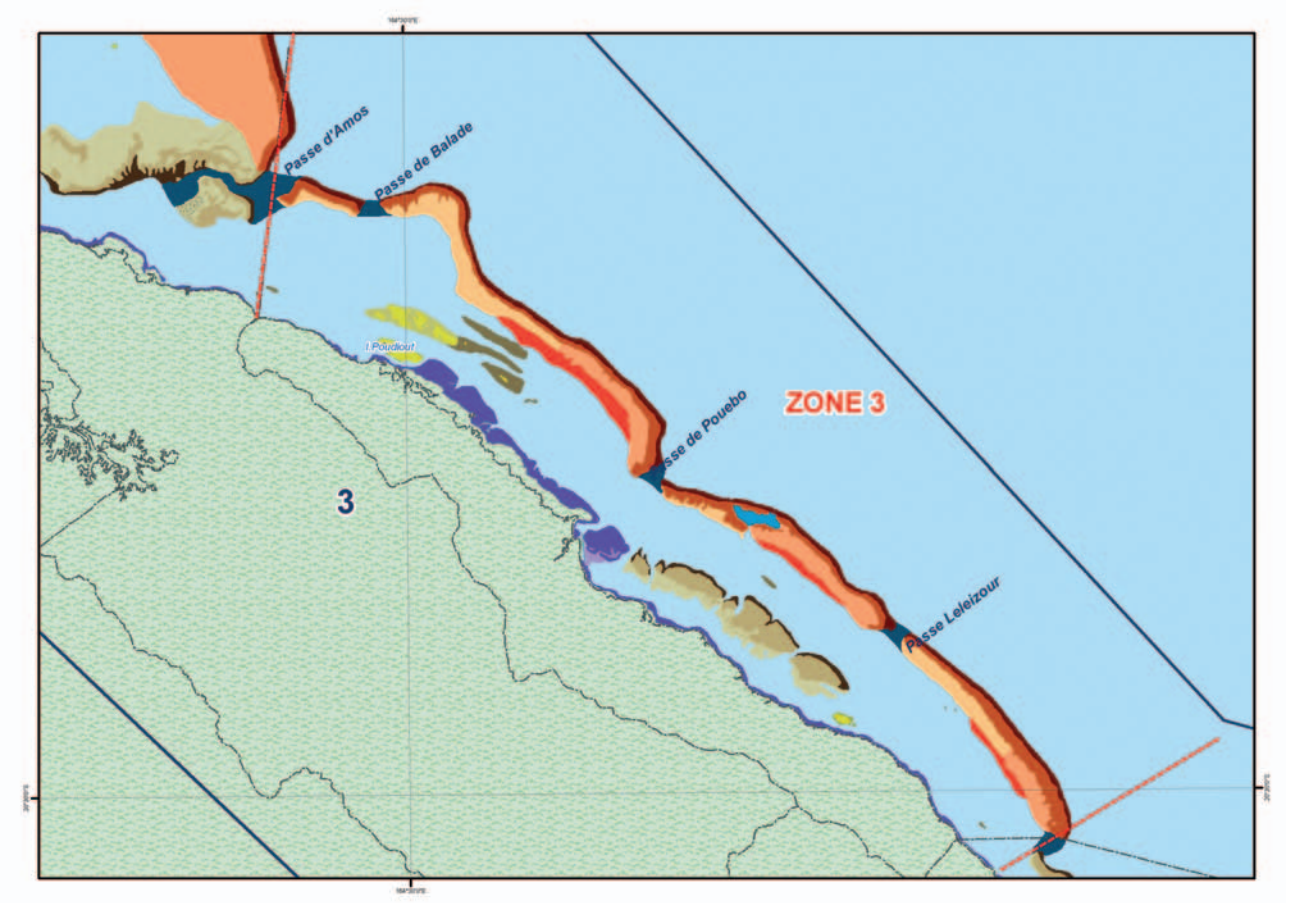

Figure 13 : Géomorphologie récifale / sous-zone 3 de la ZCNE *(cf. Annexes cartographiques)*

Figure 14 : Marais à mangrove frontale à Tiouandé *(J.M. Lebigre)*

La zone est bordée tout le long par des marais à mangrove frontale (environ 1 200 ha entre Ouégoa et Pouébo) qui s'étendent directement au dépens du lagon. Ainsi, sur quelques kilomètres sont regroupés des habitats variés tels que des mangroves, des récifs frangeants et des récifs barrière.

Le lagon a une profondeur de 20 à 30 m pouvant aller jusqu'à 50 m au niveau des passes. Les températures des eaux sont supérieures d'environ 2°C à celles du Grand Lagon Sud.

2.c.iii. Biodiversité

2.c.iii.1. Organismes marins divers

D'après les spécialistes, les pentes externes de cette zone sont en très bon état avec une couverture d'organismes vivants très dense et des scléractiniaires de grande taille, souvent exubérants, notamment sur « le Grand Récif de Pouma ».
A l'inverse, les pentes internes sont le plus souvent en mauvais état avec des destructions importantes liées aux (derniers) cyclones, en particulier pour les scléractiniaires. Sur ces zones dégradées, les cyanobactéries sont fréquentes et abondantes.
Concernant les fonds lagonaires, plus ou moins sédimentaires, seule la partie la plus au sud (récif de Tao et la moitié sud du récif de Colnett) est considérée comme « pauvre ». Ceci peut s'expliquer par les énormes quantités d'eau douce et de sédiments charriés par la rivière de la Ouaième située au vent de ces récifs.
Plus au nord, le nombre de faciès lagonaires est plus important, avec de belles zones d'herbiers et d'algueraies imbriquées.

Plus d'une quinzaine d'organismes marins ont été notés pour la première fois dans cette zone, à savoir des éponges, quelques alcyonaires, des scléractiniaires et des poissons. Trois de ces organismes sont connus (deux scléractiniaires, *Montipora spumosa* et *Goniastrea pectinata*, un nudibranche, *Risbecia godeffroyana* et un poisson, *Heteroconger polyzona*). C'est une zone très riche en mollusques et particulièrement pour les pectinidés. Il convient de mentionner la présence de l'holothurie *Bohadschia graeffei*, qui ne vit que dans les récifs de la côte Est, jusque dans le canal de la Havannah et ses abords.

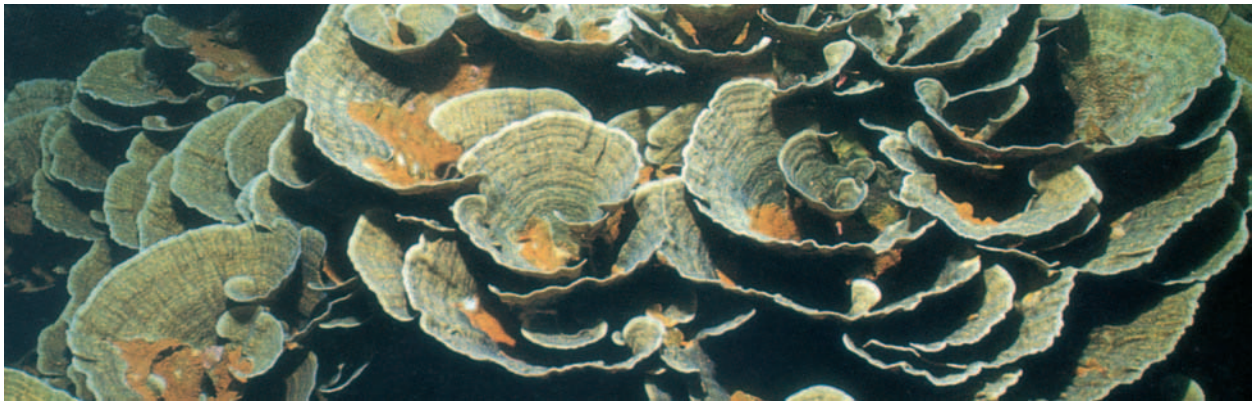

Figure 15 : Coraux feuillus, *Montipora spumosa* *(IRD)*

2.c.iii.2. Poissons

Les diversités, densités et biomasses des poissons de récifs correspondent à la moyenne des observations de la côte Est à l'exception de celles des Serranidae et Muillidae qui apparaissent comme supérieures. L'embouchure de la Ouaième représente une zone un peu particulière et bien connue pour la reproduction des requins.

Dans la dynamique du projet d'aire marine et terrestre protégée du Mont Panié, une étude cofinancée par l'ONG « Conservation International » et la province Nord (RAP « Rapid Assesment Program ») a permis de noter la présence de plusieurs espèces non répertoriées à l'heure actuelle ailleurs en Nouvelle-Calédonie. Ces espèces sont, pour la plupart, connues au Vanuatu mais pas sur la côte Ouest de Nouvelle-Calédonie, ce qui suggère l'existence d'une frontière importante au passage des espèces d'une côte à l'autre de la Grande Terre.

2.c.iv. Espèces emblématiques

Il semble que les dugongs occupent préférentiellement les lagons de la côte Ouest et Nord-Est *(C. Garrigue. Comm. Pers.)*. Quelques spécimens, peu nombreux, ont un comportement sédentaire sur plusieurs points du littoral.
Durant l'hiver austral, quelques baleines à bosse (*Megaptera novaeangliae*) entrent dans le lagon et viennent se réfugier dans cette zone qui est, par ailleurs, un lieu de ponte pour les tortues « Grosse Tête » *(Caretta caretta)*.

2.d. Sous-Zone 4 : Secteur Sud-Est

Cette zone est délimitée au nord par la passe de Hienghène, au sud par le nord de la passe du Cap Nägèè et à l'ouest par la côte. L'intérêt régional de la zone en matière de conservation a été mis en évidence au cours de l'Analyse Ecorégionale.

2.d.i. Géomorphologie et typologie récifale

D'après la terminologie employée *(cf. Annexe 3)* dans « l'Atlas des récifs coralliens de Nouvelle-Calédonie », la sous-zone 4 comporte un récif barrière discontinu (au niveau de Hienghène) avec notamment la très large passe de Touho. Le récif barrière comprend à la fois des terrasses lagonaires peu profondes (829 et 830) et profondes (833). On trouve aussi un récif barrière imbriqué (859, 861 et 863) entre Hienghène et Touho sur lequel on notera la présence d'un récif barrière ennoyé profond (865). La côte est bordée d'un récif frangeant protégé de lagon (930). À partir de Touho, ce dernier devient un récif frangeant de mer intérieure (921).

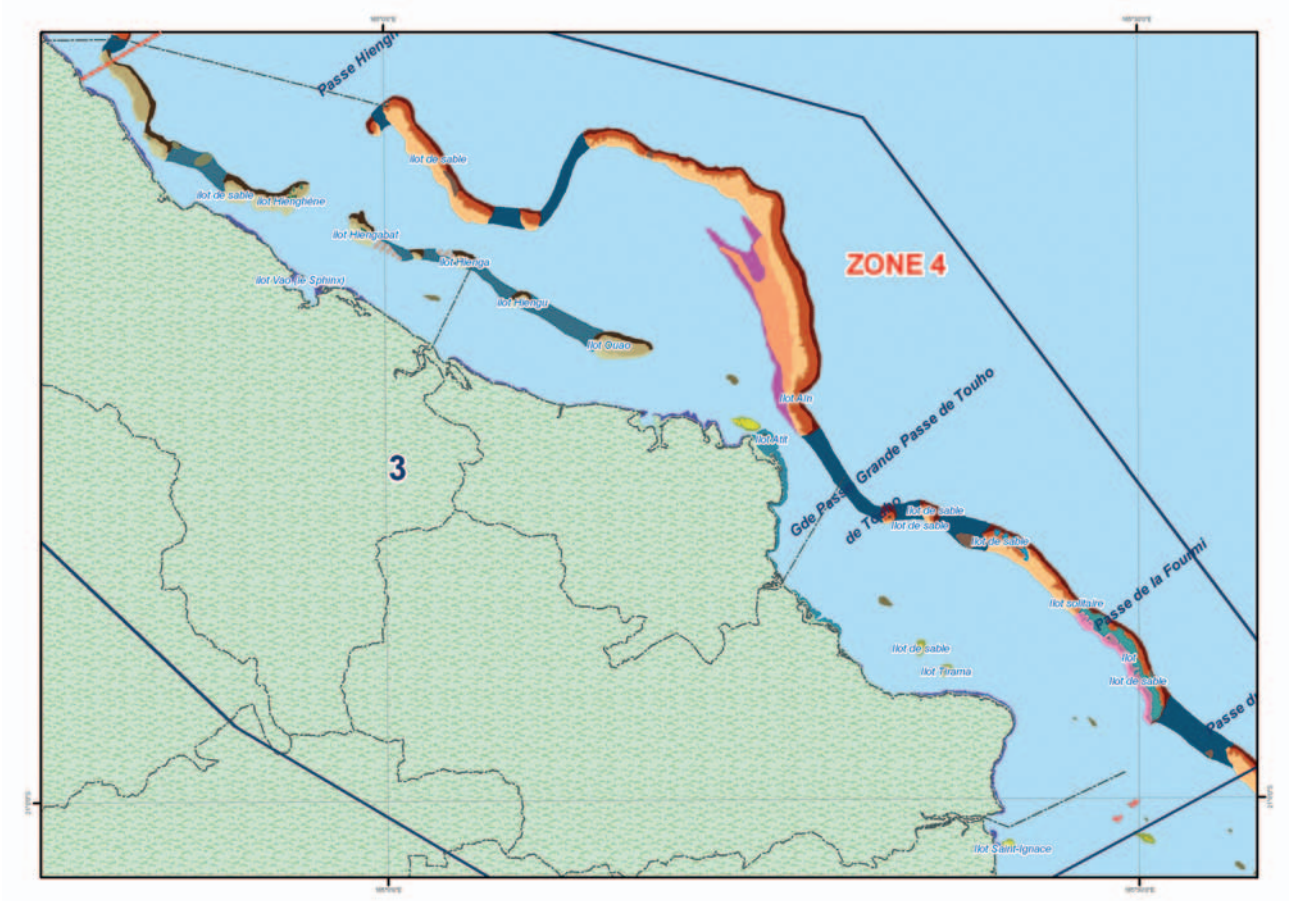

Figure 16 : Géomorphologie récifale / sous-zone 4 de la ZCNE *(cf. Annexes cartographiques)*

2.d.ii. Habitats

Le récif frangeant est assez étroit mais quasiment présent tout le long de cette côte. Dans cette zone, les fonds assez importants (40-60 m) qui séparent les récifs frangeants des autres récifs assurent une certaine indépendance à chaque type de récif avec probablement peu de migrations inter-récifales. Cette notion s'avère importante pour la gestion car il est probable que ces récifs peuvent être plus ou moins considérés comme des entités indépendantes pour les populations de poissons adultes.

Dans l'ensemble, ce site, très ouvert sur le large, comporte plusieurs récifs barrières, bien séparés les uns des autres. Plusieurs d'entre eux, situés sous le vent dominant, forment des faciès abrités et inhabituels pour des pentes externes. Les courants y sont nombreux et d'orientations différentes.

Le lagon, surtout au nord-ouest de cette zone, est partagé longitudinalement en deux par une succession d'îlots et de récifs. Beaucoup de récifs de cette zone sont très cryptiques, formant de nombreux surplombs, défilés et autres grottes. Le littoral comporte un récif frangeant, entrecoupé par les rivières où abondent des mangroves, généralement réduites.

Le lagon est profond de 40 m en moyenne et les passes sont très larges et très profondes (de 60 à 200 m). Tous ces éléments contribuent à la grande variété de faciès présents dans la zone.

Cette zone est remarquable dans le nord (entre la Ouaième et l'îlot Atit) par la taille de ses récifs barrière et intermédiaires, l'ensemble formant une double rangée de récifs. Une réserve coutumière, très peu pêchée, comprend les récifs barrière doubles au nord-nord-est de l'îlot Atit.

Au niveau de Hienghène, la côte très découpée se caractérise par des formations géologiques particulières, incarnées par la célèbre « Poule » de Hienghène, qui sont des formations calcaires non récifales à l'extérieur du récif. La baie de Hienghène, très fermée, reçoit plusieurs cours d'eau importants et comporte un complexe de mangroves et de récifs frangeants à proximité desquels existent quelques lagunes saumâtres uniques en Nouvelle-Calédonie par leur configuration et dont le rôle n'est pas connu.
De Touho vers le nord, le lagon s'élargit au niveau du grand récif de Mangalia jusqu'à atteindre plus de 10 milles de largeur. La barrière subit ensuite un double décrochement au niveau des passes de Hiengou et de Hienghène.

2.d.iii. Biodiversité

Cette zone est, sans aucun doute, l'une des plus riches de Nouvelle-Calédonie en matière de biodiversité marine, tant pour les algues que pour les invertébrés marins et les poissons.

2.d.iii.1. Organismes marins divers

En matière de mollusques, la zone est plus riche (3 200 espèces) que celle de Koumac (2 700 espèces). Il n'y a que 40% d'espèces en commun entre les deux sites.
Sur les pentes externes et leurs abords, les algues, les organismes filtreurs avec des éponges, des hydraires, des stylasters, des millépores, des octocoralliaires (alcyonaires et gorgones), des antipathaires, des crinoïdes et des ophiures sont variés et abondants.
Les scléractiniaires sont également variés et, de manière générale, en bonne santé avec des taux de recouvrement supérieurs à 60-70% sur les 10-15 premiers mètres de profondeur.
Les récifs frangeants sont plutôt en bon état et présentent une biodiversité assez importante, voire riche, comme celle qui entoure le site de la « Poule » de Hienghène avec des biocénoses de sléractiniaires très variés sur les six premiers mètres, des biocénoses avec plusieurs espèces d'*Halimeda* au voisinage du fond et des gorgones et des alcyonaires sur les roches et les parois récifales.
On trouve également quelques espèces rares comme les éponges *Leucassandra caveolata*, restreintes aux pentes externes et leurs abords, *Coscinoderma mathewsi*, éponge massive et solide vivant dans le lagon de ce secteur et essentiellement sur la côte Est et *Phyllospongia papyracea*, fréquente aux abords de la pente externe de ce secteur et qui semble très rare ailleurs.

2.d.iii.2. Poissons

La faune ichtyologique est particulièrement abondante et variée, tant pour les espèces sédentaires que pour les espèces semi pélagiques. Quelques espèces, rares ailleurs, sont devenues quasi emblématiques pour les touristes plongeurs de Hienghène. Il s'agit particulièrement des « murènes ruban » (*Rhinomuraena quaesita)*, de la « rascasse Merlet » (*Rhinopias aphanes)*, des « perroquets à bosse » (*Bolbometopon muricatum)* et des grands bancs de carangues (*Trachinotus blochii)*. Par ailleurs sont abondants la loche *Gracilla albomarginata*, les « thons à dents de chien » *Gymnosarda unicolor* sur la pente externe et ses abords et la géante des « castex » ou « grosses lèvres », *Plectorhinchus albovittatus*, devenue très rare dans beaucoup d'endroits et qui semble encore assez fréquente aux abords des pentes externes.

2.d.iv. Espèces emblématiques

Le lagon Est, au même titre que le Grand Lagon Sud, est utilisé comme zone de nurserie par les baleines à bosse *(C. Garrigue, Comm. Pers.)*.

Une forte proportion de baleineaux est observée dans le lagon Est. Le taux brut de naissance, calculé comme le rapport entre le nombre de baleineaux observés et le nombre total d'animaux observés, est particulièrement élevé (26 %) comparé au Grand Lagon Sud où il est en moyenne de 6 %. Les femelles suitées y sont sur-représentées bien qu'elles soient également observées dans le Grand Lagon Sud et le Grand Lagon Nord. Ce constat semble confirmé par les observations opportunistes qui décrivent des mamans-petits dans plus d'un quart des observations en 2004, dont 64% sur la côte Est.

La proportion de femelles suitées et les comportements observés suggèrent l'utilisation de cette côte par ces dernières comme refuge privilégié.
Entre septembre et octobre, des cachalots *Physeter macrocephalus*, en migration vers le Nord, frôlent les récifs du large.

Figure 17 : Perroquets à bosse, *Bolbometopon muricatum* *(J. Le Quere/DRN)*

3.

Justification

Figure 18 : La « Poule » de Hienghène *(GIE Tourisme Nord)*

La démarche d'identification du bien en série de Nouvelle-Calédonie permet d'assurer une représentativité de la richesse de l'ensemble du milieu marin ainsi que son intégrité. Les biens retenus possèdent tous les éléments nécessaires pour exprimer leur valeur universelle exceptionnelle et ont chacun une superficie suffisamment étendue pour garantir une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l'importance de ce bien.

La superficie de l'aire marine de la Zone Côtière Nord et Est faisant partie intégrante du bien à inscrire au patrimoine mondial atteint 10 113 km² (1 011 300 ha). Les zones « tampon » marines couvrent une superficie de 1 951 km² (195 100 ha).

Les lagons calédoniens ont inspiré de nombreuses créations ou réalisations qui ont été présentées dans le dossier général et chaque site du bien en série apporte sa contribution à la beauté naturelle exceptionnelle du dossier de candidature.
Ce site marin incarne parfaitement le critère VII de l'UNESCO puisque ce site propose aussi bien d'immenses étendues de mangroves (estuaire du Diahot) que des lagons turquoises bordant des plaines à la végétation aride (Poum) ou de vastes embouchures bordées de hautes falaises (la Ouaïème). Cette immense zone côtière voit aussi la présence de récifs solitaires et isolés comme à Hienghène ou Touho et des côtes rocheuses visibles nulle part ailleurs comme la fameuse « poule » de Hienghène et les roches de Lindéralique.

Les sites identifiés et composant le bien en série regroupent de nombreux aspects complémentaires et indispensables au fondement de la valeur universelle exceptionnelle en matière de géologie. Le bien en série est un ensemble représentatif des grands cycles géodynamiques qui façonnent notre planète (obduction, subduction, érosion, sédimentation, variation du niveau marin), ce qui répond au critère VIII de l'UNESCO. Le site de la Zone Côtière Nord et Est, est le seul à posséder les témoins de l'arc métamorphique haute pression associé à la subduction. Ce sont les roches de lindéraliques sur la côte Est et la fameuse « Poule » de Hienghène.

Cette zone est également importante en ce qui concerne les processus écologiques puisque la température moyenne de l'eau est généralement supérieure d'environ deux degrés par rapport aux lagons du sud. Elle est constituée de quatre sous-zones aux caractéristiques différentes. L'ensemble possède un endémisme

Figure 19 : Embouchure de la Ouaïème
(GIE Tourisme Nord)

important (par exemple : volute endémique *Cymbiola deshayesi*, étoile de mer endémique *Pentaceraster superbus* et des communautés propres d'éponges et de crevettes *Peneus longystilus*) ainsi qu'une forte diversité et des peuplements spécifiques aux aires marines du Nord et de l'Est. Il existe notamment dans la zone du Diahot une grande diversité de peuplements sur une surface relativement réduite. Ce site participe donc pleinement à l'adéquation du bien en série avec le critère IX de l'UNESCO puisqu'il comporte des exemples spécifiques et représentatifs des processus écologiques et biologiques en cours dans l'écosystème récifal de Nouvelle-Calédonie.

La Zone Côtière Nord et Est est une zone très variée en matière d'habitats puisqu'elle possède aussi bien des formations de mangrove d'estuaire (notamment, l'estuaire du Diahot qui est le plus grand et bel ensemble de marais à mangrove de Nouvelle-Calédonie et que l'Analyse Ecorégionale considère d'une importance internationale en terme de conservation) et de côte, des herbiers étendus, des récifs barrière, frangeants intermédiaires ou isolés. C'est par ailleurs, le seul site du bien en série à posséder une double barrière récifale. Les habitats très divers du bien en série, favorables à la présence d'espèces emblématiques et/ou menacées, permettent d'envisager une conservation in-situ de la diversité biologique.

Différentes espèces importantes en terme d'enjeu de conservation à l'échelle régionale et internationale sont présentes dans la Zone Côtière Nord-Est, à savoir :

- les dugongs (*Dugong dugon*) avec de grands rassemblements,
- les tortues marine puisque c'est une zone comportant des sites de ponte de la tortue verte *Chelonia mydas,*
- les baleines à bosse puisque l'on considère que le lagon Est, au même titre que le Grand Lagon Sud, est utilisé comme zone de nurserie par ce mammifère marin,
- certaines très grosses espèces de poissons de récifs (mères loches, napoléons, perroquets à bosse...).

Ce site participe donc pleinement à l'adéquation du bien en série avec le critère X de l'UNESCO puisqu'il contient des habitats naturels (uniques en Nouvelle-Calédonie) importants pour la conservation in situ de la diversité biologique et des espèces emblématiques.

4.

Facteurs affectant le bien

4.a. Pressions dues au développement

La Zone Côtière Nord et Est comprend six communes : Poum (Pum), Ouégoa, Pouébo (Pweevo), Hienghène, Touho, Poindimié (Pwêêdi Wiimîâ). Dans cette zone qui abrite seulement 15 000 habitants, les pressions dues au développement sont faibles.

4.a.i. Pêche

On distingue trois types de pêche, la pêche lagonaire (pratiquée à l'intérieure du lagon jusqu'au récif barrière inclus), la pêche côtière (pratiquée à l'extérieur du récif jusqu'à environ 12 milles au large) et la pêche hauturière (pratiquée dans la ZEE). Dans le cadre du présent dossier d'inscription « Les lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés » au patrimoine mondial de l'humanité, nous ne nous intéresserons donc qu'aux pêches lagonaire et côtière.

4.a.i.1. Pêche lagonaire

Cette pêche est pratiquée à l'intérieur du lagon jusqu'au récif barrière inclus. Il existe des pêcheurs de cette catégorie considérés comme professionnels car ils possèdent une autorisation de pêche réglementaire. La typologie des pêcheurs lagonaires réalisée par le service de l'aquaculture et des pêches (2000) fait état de trois catégories de pêcheurs. Ceux qui exercent leur activité à plein temps (ils représentent 10 % des professionnels), ceux qui pratiquent la pêche à temps partiel (ils représentent environ 90 % des pêcheurs enregistrés au service de l'aquaculture et des pêches), et les pêcheurs à pieds (leur nombre n'est pas connu de l'administration). Au total, 30 autorisations de pêches, 19 autorisations spéciales de pêche aux trocas et 10 autorisations spéciales pour l'utilisation des filets ont été délivrées en 2005 pour les six communes, réparties comme suit :

Tableau 2 : Autorisations de pêche par type de pêche et par commune en 2005

Commune	Autorisations	Autorisation pêche trocas	Autorisation pêche filets
Poum	12	7	8
Ouégoa	4	2	2
Pouébo	5	4	0
Hienghène	2	2	0
Touho	4	1	0
Poindimié	3	3	0
Total	**30**	**19**	**10**

4.a.i.2. Exploitation des ressources

Le tableau suivant présente, par commune, les tonnages pêchés déclarés auprès du Service de l'Aquaculture et des Pêches de la province Nord en 2004 ainsi que le taux de retour qui correspond aux nombres de personnes ayant annoncé leurs captures par rapport aux nombres de pêcheurs titulaires d'un autorisation de pêche. Les taux de retour peuvent être très faibles comme c'est la cas à Poum ou seul 20 % des pêcheurs déclarés ont donné leurs fiches de captures ; par conséquent, ces chiffres ne sont qu'indicatifs.

Il convient de signaler que, bien que la pression de pêche soit faible, la technique de pêche utilisée peut s'avérer destructive pour l'habitat. C'est le cas de l'utilisation de barres à mine, pour la pêche à la langouste, aux popinées ou aux bénitiers. Certaines autres techniques artisanales sont utilisées comme la pêche au filet à poche, la pêche au filet à tortue, la pêche au bleu de poulpe. Cette dernière a un impact important sur les récifs frangeant.

En l'absence de données précises concernant le secteur des pêches en province Nord, l'analyse de l'état actuel de la commercialisation des produits de la pêche lagonaire au niveau du territoire est instructive.

Les volumes annuels commercialisés ont été estimés à (volume minimal) :

- Poissons lagonaires : 660 t/an dont 49 % provient de la province Nord soit 320 t/an,
- Crabe de palétuviers : 96 t/an dont 66 % provient de la province Nord soit 63.8 t/an,
- Langouste et crustacés associés : 20 t/an dont 28 % provient de la province Nord,
- Poulpe : 20 t/an dont 44 % provient de la province Nord

On rappellera tout de même qu'à cette ponction pour commercialisation, s'ajoute la ponction pour la consommation des ménages.

4.a.ii. Aménagements sur le littoral et occupations du domaine public maritime

4.a.ii.1. Bassins aquacoles

D'après l'inventaire des sites aquacoles , il existe 6 sites potentiels pour l'aquaculture de crevettes de mer au niveau la Zone Côtière Nord et Est (Tebane, Narian, Notaap, Arama, Arama Noet, Tiari) pour un total estimé d'environ 180 ha. Cependant, aucun projet n'est en cours de réalisation à ce jour.

Tableau 3 : Répartition des captures par type de pêche et par commune en 2004

	Taux de retour en %	Poissons de récif (Kg)	Crustacés (Kg)	Bêches de mer (Kg)	Trocas dont coquilles (Kg)
Poum	19	4.843	25		
Ouégoa	20	6.244	55		
Pouébo	67	50		5.727	2.403
Hienghène	25	244			
Touho	86	833	2		1.049
Poindimié	50	80			

4.a.ii.2. Infrastructures diverses

Concernant l'ensemble de la Zone Côtière Nord et Est, seules quelques rares infrastructures sont situées sur le littoral à proprement parler.

Tableau 4 : Description et positionnement des divers infrastructures littorales de la zone

Commune	Zone concernée	Type d'aménagement	Capacité d'accueil
Poum	îlot Mouac	ponton pour l'accueil des croisiéristes	
Poum	Malabou	hôtel Malabou	
Ouégoa	embouchure du Diahot	projet de marina	
Hienghène	embouchure de la Hienghène	base de plaisance	
Hienghène	Koulnoué	hôtel "club med"	25 bungalows environ
Touho	baie de Touho	port et marina	25 places environ
Poindimié	Tibarama	darse	10 places environ
Poindimié	tribu de Saint-Denis	projet de darse	30 places environ
Poindimié	Plage de Tiéti	projet d'hôtel	

4.a.iii. Mines, carrières et sédimentation terrigène

Il convient de signaler sur la ZCNE la présence de carrières illégales situées sur le domaine public maritime et exploitées par les communes et par les entreprises. Bien que de faibles dimensions, ces carrières exploitées depuis plusieurs années ont un impact non négligeable sur l'environnement mais il est prévu à l'avenir de les mettre en conformité technique et administrative. On notera que les volumes extraits et les durées d'exploitation sont bien souvent inconnus.

Tableau 5 : Description et positionnement des carrières sur le littoral de la zone

Commune	Lieu dit	Nature	Volume	Durée	Observations
Poum	Divers sur littoral	Sables coralliens et détritiques	?	?	Extraction ponctuelle sans autorisation (commune, entreprises)
Poum	Divers	Schistes	?	?	Extraction ponctuelle sans autorisation (commune, entreprises)
Pouébo	Oubatche	Matériaux carbonatés	30 000 m^3	2 ans	Besoin d'un chantier
Pouébo	Oubatche	Schistes	300 000 m^3	10 ans	
Pouébo	Divers sur littoral	Sables coralliens	?	?	Extraction ponctuelle sans autorisation (commune, entreprises)
Touho	Vieux-Touho	Basalte altéré	300 m^3	3 mois	Besoin d'un chantier
Touho	Thiem	Sable et graviers	2 000 m^3	1 an	
Hienghène	Lindéralique	Sable corallien	?	?	Extraction illégale (commune) zone classée patrimoine
Hienghène	Tanghéne	Tout venant de rivière	-	-	Extraction ponctuelle selon besoins de chantiers
Poindimié	Tiwaka/ Wagap	Sable corallien	?	?	Extraction ponctuelle sans autorisation (commune, entreprises)
Poindimié	Tyé	Sable corallien	?	?	Extraction ponctuelle sans autorisation (commune, entreprises)

4.a.iii.1. Titres et massifs miniers

Les bassins versants de la Zone Côtière Nord et Est comportent plusieurs massifs miniers anciennement exploités.

Massif de Oua-Tilou et Massif de Poindas

Aujourd'hui tous les titres miniers des massifs de Oua-Tilou et Poindas ont disparu et ce secteur est donc libre de droits miniers.

Massif de Tchingou

Ces titres miniers ont fait l'objet d'une exploitation dans les années du « boom » du nickel. Depuis 2005, la SLN (Société le Nickel) souhaite retourner sur ce domaine pour affiner ses connaissances des ressources résiduelles de ce massif en réalisant une campagne de recherches par sondages héliportés.
Par ailleurs, un massif minier encore exploité se trouve dans le bassin versant adjacent à la zone tampon marine du bien.

Poum (Pum)

Le massif de Poum, situé dans la zone « tampon » terrestre adjacente à une zone « tampon » marine, recèle d'importantes ressources minières et a été exploité à deux reprises. Une première fois, de 1954 à 1965, où environ 940 000 t de minerai ont été extraites. Une seconde fois, de 1996 à 2005, où la SMSP (Société Minière du Sud Pacifique) a extrait environ 1 250 000 t réparties en 730 000 t de minerai garniéritique et 520 000 t de minerai latéritique.
Conformément aux dispositions de l'Accord de Bercy, ce massif est aujourd'hui détenu par la SLN qui a déjà annoncé son intention d'y maintenir une activité d'exploitation. Cependant, deux aspects sont à prendre en compte :

- l'existant : l'exploitation actuelle (Mine « Spur »), qui donne sur le versant nord du côté de la baie de Poum (Pum), est en phase terminale d'exploitation, c'est à dire encore pendant un ou deux ans maximum, sur les reliquats. Conformément aux Accords de Bercy (1998), la SLN sera exploitante des titres, anciennement détenus par la SMSP, d'ici quelques semaines. La SMSP a présenté en 2005 à la DIMENC (Direction de l' Industrie des Mines et de l'Energie) un plan de fermeture de ce site (ADNord, 2005) précisant les mesures de réhabilitation. La DIMENC sera chargée du suivi de la mise en œuvre de ce plan, qui sera réalisé par la SLN. Ce plan de fermeture est conforme aux orientations définies dans le « schéma de mise en valeur des ressources minières en cours de validation » (voir chapitre 5.e.v.).

- l'exploitation future : la plus importante ressource du massif de Pum est constituée par le « plateau ». Un projet d'exploitation de ce site a été présenté oralement par la SLN et le détail n'est pas encore connu. L'échéance pour le démarrage du chantier d'extraction se situe dans les 5-10 ans. La préparation du chantier devrait démarrer d'ici deux à trois ans. Dans le cadre de l'application du « schéma de mise en valeur des ressources minières » et de la Loi de Pays qui en découlera, les conditions d'exploitation seront fixées dans un arrêté d'autorisation d'exploitation signé par la province Nord. Compte tenu de la proximité du lagon, les mesures de protection seront particulièrement contraignantes.

4.a.iv. Ruissellements

4.a.iv.1. Feux de brousse

Principalement d'origine humaine, les feux de brousse ont grandement contribué à la modification des paysages et des biotopes. On estime ainsi que, depuis l'arrivée de l'homme en Nouvelle-Calédonie, près du tiers de la superficie originelle des formations végétales (6 500 km^2) a été transformé en savanes, fourrés et maquis, notamment du fait des feux. Ceux-ci sont, aujourd'hui encore, mal maîtrisés par manque de moyens, de réglementations et de sanctions adaptés.
Comme on peut l'observer sur la figure suivante, concernant la Zone Côtière Nord et Est, seul le bassin versant du Diahot est significativement concerné par la menace des feux de brousse. Cependant, cet impact est compensé par une présence très importante de marais à mangrove à l'embouchure du Diahot qui permettent de retenir les alluvions et ainsi de protéger les récifs coralliens alentours.

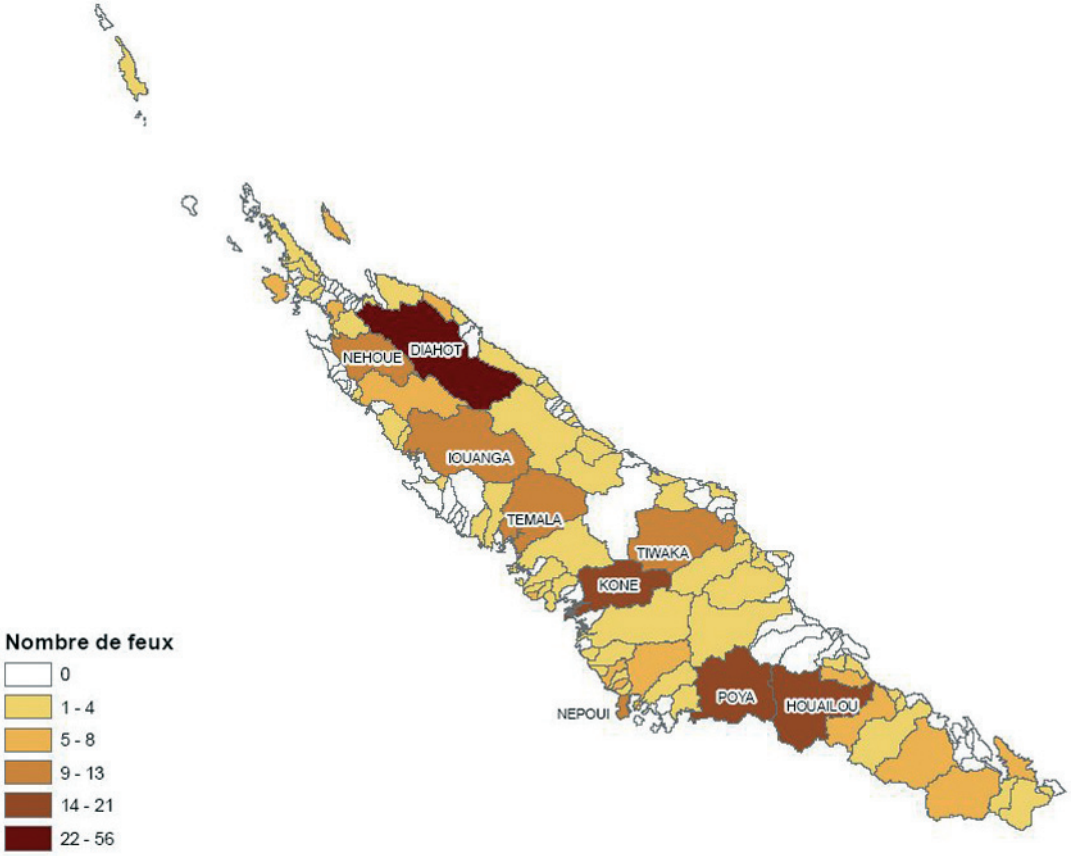

Figure 20 : Nombre de feux détectés par bassin versant (total 1997 et 2000-2004)

4.a.v. Espèces nuisibles et invasives

Hormis les rats rencontrés sur les îlots, mais dont la présence et le nombre ne sont pas connus, aucune espèce nuisible ou invasive n'est répertoriée sur la Zone Côtière Nord et Est. La biodiversité, les habitats et les espèces marines de la Zone Côtière Nord et Est sont actuellement épargnés par ce type de menace. Les multiples petits îlots de la zone, qui constituent un enjeux important en terme de conservation de certaines espèces emblématiques (oiseaux marins, tortues marines), restent néanmoins exposés à ce risque d'espèces invasives et nuisibles. L'absence de chien, de chat et de chèvre sauvages sur les îlots de la Zone Côtière Nord et Est est confirmée.

4.a.vi. Pollutions

4.a.vi.1. Pollutions industrielles

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Un transfert de compétence a amené les provinces à encadrer et contrôler leurs activités industrielles grâce à leur propre réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les provinces ont entamé une mise à jour de leur réglementation. Initialement, le cadre réglementaire des ICPE était fixé par une délibération (n° 14 du 21 juin 1985) de l'Assemblée Territoriale applicable à l'échelle de l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.
Depuis, ce texte a acquis une valeur provinciale et a été modifié par des délibérations de l'Assemblée de la province Nord (délibérations n° 145/95-APN du 12 octobre 1995 et n° 52-2005/APN du 15 avril 2005).

La nomenclature sert à préciser les catégories d'activités qui, en raison des pollutions, des nuisances ou des dangers qu'elles engendrent et représentent, font l'objet d'une surveillance de l'administration. Cette nomenclature distingue les ICPE soumises à « déclaration » ou à « autorisation ». La nature et le volume des activités des infrastructures soumises à « déclaration » représentent un danger moindre pour l'environnement et se voient ainsi appliquer une procédure administrative simplifiée et moins contraignante. A l'inverse, le type et le volume des activités des infrastructures soumises à « autorisation » représentent un danger réel pour l'environnement et/ou la santé publique et font donc l'objet d'un encadrement et d'un suivi beaucoup plus stricts.

4.a.vi.2. Pollutions agricoles (pesticides, produits divers, etc.)

Les activités agricoles incarnent une source de pressions indirectes sur le milieu marin et se traduisent souvent par :

- des installations de traitement du bétail avec rejet de tiquicides dans le milieu naturel,
- la divagation du bétail et des chevaux dans les rivières,
- la fertilisation et l'utilisation des produits phytosanitaires.

Les communes de la Zone Côtière Nord et Est ne possèdent cependant pas une agriculture développée et l'impact sur le milieu marin est par conséquent faible.

Tableau 6 : Nature et répartition communale des ICPE de la zone

Commune	Nbre d'ICPE	Nature
Poum	2	Dépôt d'hydrocarbures
Ouégoa	6	Ateliers mécaniques, dépôt d'hydrocarbures et une station de traitement des eaux usées
Pouébo	3	Atelier mécanique et dépôt d'hydrocarbures
Touho	5	Atelier mécanique et dépôt d'hydrocarbures
Hienghène	2	Atelier mécanique et dépôt d'hydrocarbures
Poindimié	7	Ateliers mécaniques, dépôt d'hydrocarbures et deux stations de traitement des eaux usées

Tableau 7 : Nature et répartition des activités agricoles de la zone

	Poum	Ouégoa	Pouébo	Touho	Hienghène	Poindimié
Nombre de bassins versants	4	4	3	2	6	5
Exploitations agricoles (nb)	163	283	146	68	300	163
Superficie totale (ha)	**46 940**	**65 680**	**20 280**	**28 300**	**94 060**	**67 310**
Surface agricole utilisée (ha)	**4 667**	**32 735**	**1 488**	**1 213**	**3 241**	**973**
Cultures (ha)						
Superficie toujours en herbe (STH)	4 589	32 418	1 192	1 148	3 000	821
Vergers, Tubercules tropicaux, Légumes	20	208	140	39	186	111
Le cheptel (nb de têtes)						
Bovins	1 035	8 577	233	445	2 582	513
Porcins (hors porcelets)	197	252	290	27	285	214
Volailles	1 196	2 174	2 198	1 531	2 920	6 219

4.a.vi.3. Pollutions domestiques

La gestion des déchets dans la zone considérée s'effectue de manière assez rudimentaire et correspond aux moyens limités des communes. La plupart des communes assurent elles-mêmes le ramassage des ordures ménagères dans leurs agglomérations respectives ; les communes de Poindimié, Touho et Hienghène confient cette obligation à des prestataires privés. Actuellement, les déchets produits par les tribus ne sont en général pas collectés ; seules les tribus situées à proximité des agglomérations sont intégrées dans les circuits de collecte. Certaines communes collectent les déchets verts. Les autres catégories de déchets ne sont pas collectées. Les volumes produits sont faibles : 0,4 kg/habitant/jour en moyenne. Hienghène : 720 t, Ouégoa : 650 t, Poindimié : 1400 t, Pouébo : 760 t, Poum : 470 t, Touho : 730 t. Le traitement des déchets s'effectue dans tous les cas par enfouissement, dans des décharges communales non conformes aux prescriptions relatives à la protection de l'environnement.

Hormis Hienghène, les sites des décharges sont tous situés sur le littoral, souvent dans la mangrove. Les communes de Poindimié et Hienghène sont regroupées en un syndicat intercommunal qui a engagé la construction d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, en essayant de respecter les prescriptions réglementaires. L'opération est en cours de réalisation et pourrait être opérationnelle cette année. Un regroupement des communes de Pouébo, Ouégoa et Poum pourrait être envisagé à l'avenir, soit pour l'aménagement et l'exploitation d'une Installation de Stockage des Déchets (ISD), soit pour le transfert de leurs déchets vers l'ISD de Koumac et Kaala-Gomen, seule installation conforme à ce jour. L'impact des décharges communales existantes sur l'environnement n'est pas négligeable mais le constat doit être atténué en raison des volumes produits relativement faibles.

4.a.vi.4. Transports maritimes

Le transport maritime est inexistant dans la Zone Côtière Nord et Est.

4.b. Contraintes liées à l'environnement (pollution, changements climatiques, désertification, etc.)

4.b.i. Acanthaster

Aucune invasion d'acanthaster n'a été répertoriée à ce jour dans la Zone Côtière Nord et Est.

4.b.ii. Changements climatiques et blanchissement du corail

Aucun épisode significatif de blanchissement du corail n'a été répertorié à ce jour dans la Zone Côtière Nord et Est.

4.c. Catastrophes naturelles et planification préalable

4.c.i. Cyclones (destruction des récifs et autres habitats)

L'impact destructif des cyclones sur le milieu marin ne peut être quantifié faute d'études et de données disponibles dans la Zone Côtière Nord et Est.

4.d. Contraintes dues aux visiteurs et au tourisme

En Nouvelle-Calédonie, 181 866 visiteurs sont venus au cours de l'année 2005. Leur nombre est ainsi en hausse de 3,0% sur un an (176 630 visiteurs en 2004), progression justifiée par la hausse des croisiéristes (+5,3%), combinée à celle plus modérée (+1,1%) des touristes. Derrière cette légère croissance du nombre de visiteurs se dissimule une importante modification de la structure. En effet, les touristes qui représentaient 72% des visiteurs en 1995 n'en représentent plus que 55% en 2005 .

En 2005, 100 651 touristes sont venus en Nouvelle-Calédonie, soit une très légère hausse de 1,1% par rapport à l'année 2004 (1 136 touristes de plus) qui permet de repasser au-dessus de la barre des 100 000. Ce chiffre demeure néanmoins très faible et caractérise une activité touristique restreinte.

4.d.i. Croisière

Pour 2006, seuls deux bateaux de croisière ont accosté à Hienghène en escale à la journée plusieurs fois dans l'année. Le *Pacific Princess*, navire de 800 places, a accosté deux fois et le *Pacific Sun*, navire de 1800 places, a accosté cinq fois. Concernant ce dernier, il faut préciser que seul la moitié des passagers descend à terre au cours de l'escale.

4.d.ii. Plongée

Seuls deux clubs de plongée sous-marine existent au sein de la Zone Côtière Nord et Est.

- Tiéti Diving (www.tieti-diving.com), club situé à Poindimié, est équipé de deux navires de 6 m et emploie deux moniteurs,
- Babou Côté Océan (www.babou-plongee.com), club situé à Hienghène, est équipé de trois navires de 6 m et emploie trois moniteurs pour 2 600 plongées sur une dizaine de sites en 2005.

4.d.iii. Plaisance

La Nouvelle-Calédonie compte 18 617 navires non armés à la pêche professionnelle en activité dont 80% sont immatriculés en province Sud. D'après les affaires maritimes, les bateaux immatriculés pour chacune des communes de la ZCNE se répartissent comme suit :

Tableau 8 : Répartition des bateaux immatriculés par commune

Commune	Nbre de bateaux immatriculés
Poum	272
Ouégoa	280
Pouébo	163
Hienghène	114
Touho	173
Poindimié	250

L'impact le plus sérieux résultant de la plaisance dans la zone s'exerce probablement sur les oiseaux marins. En effet, la période de nidification des différentes espèces, s'étendant en général au cours de la saison chaude entre novembre et mars, coïncide avec les grandes vacances scolaires et ainsi avec un pic de la fréquentation de l'aire marine. Les multiples activités des plaisanciers sur les îlots (feux de camp, promenades, chiens, piétinements des œufs, etc.) peuvent avoir des conséquences très néfastes sur le succès reproducteur des oiseaux marins.

4.d.iv. Nombre annuel de visiteurs

Aucune donnée n'est disponible concernant cette zone.

4.e. Nombre d'habitants dans le périmètre du bien et dans la zone tampon

Tableau 9 : Répartition des habitants par commune

Commune	Nbre d'habitants au recensement 2004
Poum	1 390
Ouégoa	2 114
Pouébo	2 381
Hienghène	2 627
Touho	2 274
Poindimié	4 824
Total de la zone	**15 610**

5.

Protection et gestion du bien

5.a. Droit de propriété

Le cadre réglementaire général concernant le domaine public maritime est mentionné dans le dossier global.
La totalité du domaine public maritime de la province Nord est administrée selon les règles fixées par la Loi du Pays n°2001-017 du 11 janvier 2002, parue au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie (JONC) du 18 janvier 2002 et qui précise les règles applicables en matière d'administration du domaine public maritime et transfère la gestion de ce dernier aux provinces.

Concernant le statut foncier des îlots, ils peuvent, soit dépendre du domaine public maritime de la province Nord, soit appartenir à des personnes privées ou à la Nouvelle-Calédonie, en raison du déclassement d'une partie de la zone des pas géométriques qui a eu lieu en 1933 (cf. arrêté n°656 du 07 juillet 1933).
La Zone Côtière Nord et Est se situe au sein des Aires Coutumières Hoot-Ma-Whaap et Païci-Camuki.

Tableau 10 : Domanialité et surfaces (ha) pour la Zone Côtière Nord et Est

	Zone inscrite	Zone tampon marine	Zone tampon terrestre
Domanialité Zone Côtière Nord et Est	Domaine public province Nord	Domaine public province Nord	Réserve coutumière et domaine
Surface (ha)	**371 400**	**100 200**	**284 500**

5.b. Classement de protection

La loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie transfère à cette dernière et aux provinces les matières susceptibles de toucher à la protection de l'environnement. Elle attribue à la Nouvelle-Calédonie une compétence en matière de réglementation et d'exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles biologiques et non biologiques de la ZEE (L.O., art. 22-10). Pour ces mêmes matières, les provinces exercent leur compétence dans les eaux intérieures, dont celles des rades et des lagons, ainsi que leur sol et sous-sol. Cette compétence s'étend aux eaux sur jacentes de la mer territoriale ainsi qu'à son sol et son sous-sol (L.O., art. 46).

La Zone Côtière Nord et Est ne bénéficie à l'heure actuelle d'aucun autre statut législatif particulier en matière de protection.

En revanche, les textes juridiques et réglementaires généraux relatifs aux mesures de protection de l'environnement marin et des espèces, concernant la Nouvelle-Calédonie et la province Nord, y sont applicables. L'ensemble de ces textes est listé dans le tableau 11.

La mise en place de la réglementation des pêches en province Nord (délibération n° 243/APN du 26 septembre 2006) s'est inscrite dans une démarche participative, puisque 37 pêcheurs professionnels de la province Nord ont été consultés, ainsi que 70 coutumiers appartenant aux conseils d'Aire, conseils de District et conseils des Anciens. Les services techniques responsables de la gestion des pêches de la province Sud, de la province des Iles Loyauté ainsi que les Affaires Maritimes ont également été associés à la rédaction de ce texte. Les associations de protection de l'environnement ainsi que les maires de toutes les communes de la province Nord ont de même été consultés.

Tableau 11 : Textes en matière d'environnement applicables dans la ZCNE

Texte réglementaire	Date	Objet
Loi du Pays n° 2001-017	11/01/2002	Précise les règles applicables en matière d'administration du domaine public maritime et transfère la gestion de ce dernier aux provinces.
Arrêté n° 2002-1567/GNC	30/05/2002	Précise les modalités de réalisation des études d'impact pour les projets d'aménagement ou d'ouvrages prévues dans la loi du pays n° 2001-017 sur le domaine public maritime
Délibération n°23-2001/APN	20/03/2001	Protection de la faune, de la flore et des espaces naturels
Délibération n° 85-2001/BPN	20/04/2001	Fixe la liste des espèces animales protégées en province Nord (dont oiseaux marins, tortues marines, dugongs, cétacés, coquillages, coraux) *(cf.* **tableau 2 annexes dossier général***)*
Délibération n° 243/2006-APN	26/09/2006	Précise les conditions d'exercice de la pêche maritime dans les eaux territoriales et intérieures de la province Nord.
Délibération n° 04/94-APN	29/03/1994	Porte réglementation des carrières dans la province Nord, y compris les extractions sur le domaine public maritime.
Délibération n° 151/97-APN	20/11/1997	Fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif
Délibération n°52-2005/APN	15/04/2005	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Délibération n°51-2005/APN	15/04/2005	Porte réglementation du permis de construire (concerne la mairie lorsque le maire a compétence, lorsque sa commune est dotée d'un PUD)

La mise en place de cette réglementation provinciale répond à plusieurs objectifs :

- affirmer la compétence provinciale concernant la gestion des ressources naturelles biologiques des eaux intérieures et territoriales acquise par la Loi Organique de 1999,
- affirmer la volonté provinciale de faire respecter la réglementation (qui sera devenue « sa réglementation »),
- toiletter les textes (des transferts de compétence ont eu lieu, et il convient de faire évoluer les textes en conséquence),
- adapter la réglementation au contexte et à la situation actuels de pêche en province Nord et de ses enjeux socio-économiques et environnementaux (les textes en vigueur sont d'origine parfois ancienne et certaines mesures sont aujourd'hui désuètes ou manifestement inadaptées),
- améliorer la lisibilité de la réglementation afin d'en faciliter l'assimilation par le public et contribuer à un meilleur respect (il s'agit de synthétiser la réglementation en un nombre restreint de textes).

Tableau 12 : Statut des espèces marines protégées

Oiseaux marins	Statut	Chelonidae : Tortues marines	Statut
Puffinus pacificus chlororynchus (Puffin du Pacifique)	P	*Chelonia midas* (Tortue verte)	P
Pterodroma rostrata trouessarti (Pétrel de Tahiti)	P	*Ereimocheylis imbricata* (Tortue imbriquée)	P
Pterodroma leucoptera caledonica (Pétrel de Gould)	P	*Caretta caretta* (Tortue Caouanne)	P
Sterna anaethetus (Sterne bridée)	P	*Dermochelis coriacea* (Tortue Luth)	P
Sterna nereis exul (Sterne Nereis)	P	**Mammifères marins**	
Sterna dougalli bangsi (Sterne de Dougall)	P	*Dugong dugon*	P
Sterna sumatrana (Sterne à nuque noire)	P	Cétacés : tous les genres et espèces	P
Procelsterna albivitata (Sterne grise –Noddi gris)	P	**Mollusques**	
Tachybaptus novaehollandiae leucostrenos (Grèbe australien)	P	*Tridacna sp* (bénitiers commercialisés)	T
Egretta sacra (Aigrette des récifs)	P	*Cyprae sp* (porcelaine niger ou rostrées)	P
Gallirallus lafresnayanus (Râle de Lafresnaye)	P	*Nautilus macromphalus* (Nautile)	P
Esacus magnirostris (Oedicnème des Récifs)	P	*Charonia tritonis* (Conque)	P
Sula leucogaster plotus (Fou à ventre blanc)	P	*Cymbolia sp* (Volutes)	P
		Coraux	
		Toutes les espèces sauf *Acropora* et *Fungia*	P

P : interdiction de collecte, destruction, pêche, chasse, détention en tout temps et tous lieux, sauf autorisation provinciale. T : autorisation chasse ou pêche, avec permis.

5.c. Moyens d'application des mesures de protection

Les services de l'État (militaires des gendarmeries, officiers et agents de police judiciaire, agents de surveillance des pêches maritimes) assurent la mise en œuvre de ces mesures réglementaires, ainsi que tout agent assermenté ou spécialement commissionné.

Dans le cadre de l'application de la réglementation des pêches, plusieurs réunions ont d'ores et déjà eu lieu avec les brigades de gendarmerie de la province Nord afin de travailler sur la mise en place d'une collaboration efficace entre les agents assermentés de la province Nord et les gendarmes.

Par ailleurs, une campagne de communication autour de cette réglementation est effectuée par le biais de spots télévisés et l'édition de supports papiers vulgarisés. Des réunions d'information se tiennent dans les mairies. Des panneaux d'affichage sont également prévus au niveau des principaux points de mise à l'eau.

Au niveau des instances coutumières (conseils d'Aires, conseils de Districts), une gestion coutumière de zones ou ressources marines existe. La mise en place de plans de gestion devra prendre en considération ces aspects en faisant notamment un état de l'existant (localisation des zones gérées coutumièrement, mesures prises, identification des acteurs). Dans certaines communes, ce recensement a déjà été effectué par les coutumiers et servira de base de travail pour l'élaboration des plans de gestion.

Ainsi figure dans les dispositions générales de la nouvelle réglementation provinciale des pêches, citée ci-dessus, l'engagement que « la province Nord prend en compte l'existence d'une gestion coutumière des ressources marines et souhaite poursuivre le travail engagé avec les instances coutumières dans le but d'intégrer ces modes de gestion dans la présente réglementation ».

A titre d'exemple, les dérogations autorisant uniquement la capture, la pêche, le dépeçage, la découpe, le transport, la détention et la consommation de dugong ou de tortues vertes, qui peuvent être exceptionnellement accordées pour certaines cérémonies coutumières, doivent avoir reçu préalablement l'aval du conseil coutumier de l'aire dans laquelle sera pêché l'animal. Est annexée à la réglementation la liste des fêtes coutumières proposées pour l'octroi de dérogations pour la pêche à la tortue et au dugong, établie en collaboration avec les autorités coutumières.

Tableau 13 : Agents assermentés de la province Nord

Délibération	Nombre d'agents assermentés en PN	Direction/Service
Délibération n° 243/2006-APN	9 (en cours)	DDEE : Service de l'Aquaculture et des Pêches Service de l'Environnement
Loi du Pays n° 2001-017	2	DAF : Service des Domaines Service Topographique
Délibération n°52/2005-APN	1 inspecteur (fermes aquacoles)	DAF : Service Gestion de l'Eau
Délibération n° 04/94-APN	2	DIMENC (agents assermentés pour le compte de la province Nord)

DDEE : Direction du Développement Economique et de l'Environnement, DAF : Direction de l'Aménagement et du Foncier, DIMENC : Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie de la Nouvelle-Calédonie

5.d. Plans ou schémas directeurs actuels

Les communes concernées par l'inscription de la Zone Côtière Nord et Est sont les communes de Poum (Pum), Ouegoa, Pouébo (Pweevo), Hienghène, Touho, Poindimié (Pwêêdi Wiimîâ) et Ponerihouen.

Tableau 14 : Situation et état d'avancement des plans dans chaque commune

Communes	PUD	Schéma Assainissement	Schéma Aménagement touristique	Schéma Développement
POUM	Non			
OUEGOA	En cours			
POUÉBO	Non			
HIENGHENE	Non		En cours de mise en œuvre	Amorce réflexion projet type OGAF*
TOUHO	En cours de révision			
POINDIMIÉ	Non	En cours		

*OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier

5.d.i. Le projet de conservation du Mont Panié

La forêt du Mont Panié a été connue très tôt pour sa richesse floristique et fait partie des quatre premières aires classées en réserves naturelles en Nouvelle-Calédonie, dès 1950. La réserve spéciale botanique du Mont Panié couvre 5 000 ha de forêt tropicale humide à partir de 400 m d'altitude, autour d'un sommet de 1 629 m, point culminant de Nouvelle-Calédonie. Elle contient la plus large gamme altitudinale de formations forestières du pays. Cette réserve constitue la partie la plus méridionale du massif forestier de la chaîne du Panié, d'une superficie totale de 35 000 ha.

A l'instar de la plupart des aires protégées de Nouvelle-Calédonie, ce classement n'assure pas une protection effective de l'espace, faute de moyens humains suffisants pour en contrôler les mesures de protection, et surtout parce que les populations riveraines qui n'y sont pas associées s'en considèrent étrangères.

Or il est désormais admis que la conservation de la nature n'est réalisable qu'au prix de la participation active des habitants.

C'est dans cette optique que la province Nord s'est lancée depuis 1996 dans un programme novateur de conservation de la biodiversité. En collaboration avec une l'ONG néo-zélandaise Maruia et l'ONG américaine Conservation International, les sites d'intérêt majeur ont été répertoriés et inventoriés. Le site du Mont Panié a été choisi pour y expérimenter en vrai grandeur une méthode de conservation fondée sur le principe d'une implication effective des ayants droits coutumiers aux côtés des collectivités publiques, appelée « aire de conservation en co-gestion (ACC)».

Le Mont Panié a été choisi non seulement pour sa biodiversité mais aussi parce que le massif est situé dans l'extrêmité nord-est de la Grande Terre, dans la région montagneuse de Hienghène et Pouébo. Ces communes ne bénéficient pas de ressources minières, leur relief extrêmement accidenté et l'éloignement des centres de consommation empêchent le développement de projets agricoles d'envergure. Ce paysage montagneux constitue par contre un atout majeur pour le développement touristique. Les paysages de cette région comptent parmi les plus beaux du territoire. La culture kanak y reste vivace.

Le projet-pilote du Mont Panié est lancé depuis juillet 2002, en partenariat entre la province Nord et les ONG Maruia et Conservation International. Après une phase de sensibilisation et d'animation en direction des acteurs locaux, principalement les 13 clans riverains du site, le projet entre dans la première phase de réalisation qui comprend :

- la mise en place de la gestion participative : création d'une association de co-gestion composée de représentants de la province, de la commune de Hienghène aux côtés des clans ayant-droits coutumiers, prises de décisions concertées,
- la réalisation des actions sur le terrain : opération-pilote de lutte contre les espèces animales envahissantes, sensibilisation contre les incendies de forêts, création de sentiers de randonnées, micro-projets économiques centrés sur l'éco-tourisme,
- la rédaction du premier plan de gestion pluri-annuel de l'aire protégée,
- L'extension du concept vers le nord de la réserve actuelle, afin d'englober l'ensemble du massif contigu à la réserve.

5.e. Plan de gestion et exposé des objectifs de gestion

Comme la zone du Grand Lagon Nord, cette zone demeure dans l'ensemble assez mal connue et à l'heure actuelle, aucun plan de gestion n'existe pour aucun des secteurs de la Zone Côtière Nord et Est. Néanmoins, un certain nombre d'opérations, en cours depuis 2006, contribuent à l'acquisition des connaissances et constituent des préalables à la réalisation de ces plans de gestion.

Une réunion d'information auprès des élus municipaux et des coutumiers a eu lieu en juillet 2006, ainsi qu'au niveau de l'exécutif de l'aire coutumière, afin de présenter le dossier et également aborder la question des plans de gestion et de la gestion participative. Le calendrier récapitulatif de ces réunions figure dans le tableau 15.

Tableau 15 : Calendrier des réunions dans les Aires coutumières et les communes

Commune/Conseil	Lieu	Date
POUEBO	tribu de St Denis de Pouébo (Pweevo)	09/06/2006
POUM	gîte de Puagam	16/06/2006
TOUHO		04/07/2006
POINDIMIÉ		12/07/2006
OUEGOA		30/08/2006
PAICI-CEMUKI	Poindimié (Pwêêdi Wiimîâ)	20/07/2006
HOOT-MA-WHAAP	Webwihoon	08/08/2006

5.e.i.Objectif spécifique 1 : améliorer la connaissance

Tableau 16 : Objectif spécifique 1 : améliorer la connaissance

Opérations	Action	Echéancier
Améliorer la connaissance dans les zones inscrites au patrimoine mondial	Identifier les savoirs autochtones, les usages et les organisations coutumières de gestion de l'environnement marin dans la zone de Pouébo –Hienghène **Partenariats : province Nord(PN)/WWF (CRISP)**	Juin 2006 - Avril 2007
	Etudier le contexte biologique et écologique de la zone du Diahot et Balabio / **Partenariats : PN/WWF (CRISP)/IFRECOR**	Novembre 2006
	Identifier les usages, les pressions, les savoirs autochtones, les rôles des organisations coutumières, dans la zone du Diahot et Balabio / **Partenariats : PN/WWF (CRISP)/IFRECOR**	Novembre 2006
	Recenser les réserves coutumières et les zones tabous dans la zone du Diahot et Balabio **Partenariats : PN/WWF (CRISP)/IFRECOR**	Novembre 2006
	Réaliser une évaluation rapide de la biodiversité de la zone Nord-Ouest (Poum) / **Partenariats : PN/Conservation International**	Décembre 2007
	Réaliser une évaluation rapide de la biodiversité de la zone nord-Ouest (Poum) / **Partenariats à définir**	Décembre 2008
	Réaliser l'inventaire des principales zones de concentration de frai des poissons récifaux commerciaux en vu de la mise en place de mesures de protection et de conservation **Partenariats : programme ZoNéCo**	2006-2008
	Acquérir des connaissances biologiques, socio-économiques et environnementales sur l'huître de palétuvier en vue de l'optimisation des mesures de gestion **Partenariats : programme ZoNéCo**	2007
	Cartographier et caractériser la typologie et la biodiversité des mangroves / **Partenariats : programme ZoNéCo**	2006 +
Connaître pour maîtriser les impacts des activités humaines	Mettre en place une base de données sur les fréquentations touristiques dans les zones inscrites **Partenariats : PN/GIE Tourisme Province Nord**	
	Evaluer la pression des plaisanciers (suivi des immatriculations, enquêtes)	

5.e.ii. Objectif spécifique 2 : protéger et préserver

Tableau 17 : Objectif spécifique 2 : protéger et préserver

Opérations	Action	Echéancier
Protéger et préserver	Créer une ou plusieurs Aires Marines Protégées dans la zone de Pouébo-Hienghène	2007
	Créer des Aires Marines Protégées dans les autres zones inscrites	2007-2010
	Assurer la surveillance et le contrôle (renforcer les partenariats avec les gendarmeries, créer un corps d'agents assermentés au niveau provincial voire communal)	2007 +
	Définir et appliquer, sur la base d'une étude d'impact environnementale, en partenariat avec la SLN et dans le cadre du futur arrêté d'autorisation d'exploitation pour la mine de Poum des mesures visant à réduire et/ou à supprimer les effets potentiels de l'activité minière (Poum) sur le milieu marin	2007 +

5.e.iii. Objectif transversal : favoriser la gestion participative

Tableau 18 : Objectif transversal : favoriser la gestion participative

Opérations	Action	Echéancier
Informer et sensibiliser	Informer et sensibiliser les acteurs (mairies, coutumiers)	Juin-août 2006
	Communiquer sur la réglementation des pêches (spots TV, plaquettes, panneaux, …)	Septembre 2006-2007
Organiser la gestion participative dans les zones inscrites	Recueillir les informations sur la gestion traditionnelle des zones marines, faire état de l'existant, identifier les personnes ressources auprès des coutumiers	2007-2008
	Créer les comités de gestion et définir leurs modes de fonctionnement	2007-2009
	Organiser la formation des membres des comités de gestion (plongée, méthodes de suivi, …)	2009

5.f. Sources et niveaux de financement

5.f.i. Fonds propres provinciaux

Le budget provincial prévoira dès 2007 les crédits nécessaires à l'amélioration des connaissances et la réalisation des objectifs du plan de gestion.

5.f.ii. Autres fonds

Les sources et niveaux de financements liés aux contrats de développement Etat/Province ou Etat/Communes sont présentés dans le dossier principal.

Les programmes ou structures existants (ZoNéCo, CRISP, IFRECOR) ainsi que les ONG et organismes internationaux (WWF, CI…) seront sollicités pour envisager des financements communs sur certaines actions.

5.g. Compétences spécialisées pour la gestion

Tableau 19 : Compétences disponibles pour la gestion de la ZCNE

	Service	Ingénieurs	Techniciens
Direction du Développement Economique et de l'Environnement (DDEE)	Environnement	2	1
	Aquaculture et Pêches	2	5

5.h. Aménagements pour le tourisme

Tableau 20 : Liste des infrastructures touristiques dans les communes de la ZCNE

Commune	Etablissements	Type	Nbre d'unités	Nbre de lits
Poum	Malabou Beach	hôtel ***	37	114
	Relais Poingam	gîte + camping	7	25
	Gîte de Golonne	gîte + camping	1	9
	Gîte de Pagop	gîte + camping	2	8
	Chez Elia Bouaouva	camping		
			47	**156**
Ouegoa	Le caillou	hôtel	5	20
	Camping d'Amoss	camping		
			5	**20**
Pouebo	Gîte de Galarino	gîte + camping	3	9
	St Mathieu	camping		
	Relais Ouané Batch	gîte +camping	5	15
			8	**24**
Hienghène	Koulnoué Village	hôtel ***	59	170
	Gîte Ka Waboana	gîte	6	25
	Gîte Weouth	gîte	4	10
	Panié, Koulnoué, Billet de 500, Grottes	campings		
			69	**205**
Touho	Relais Alison	hôtel *	5	20
	Mangalia	gîte	8	16
	Levêque, Gastaldi	campings		
			11	**36**
Poindimié	Monitel Tieti	hôtel **	17	37
	Näpwé Wiimîâ (Napoémien)	gîte + camping	1	5
	Néwé Jïe	gîte	2	14
	Le Tapoundari	hôtel	17	30
	Hôtel de la plage	hôtel	12	35
	Le papillon bleu	gîte	2	10
			51	**131**
		TOTAL	**191**	**572**

Aucune statistique n'est disponible sur la fréquentation des établissements en province Nord. Il existe plusieurs types d'offres pour la pratique d'activités nautiques dans la ZCNE, par commune, récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 21 : Activités nautiques pratiquées dans les communes de ZCNE

	Poum	Ouégoa	Pouébo	Hienghène	Touho	Poindimié
Plongée sous-marine	*			✖		✖
Plongée libre	✖			✖		✖
Canoë-kayak	✖		✖	✖		✖
Pêche en mer						
Promenade en bateau	✖	✖		✖		✖
Promenade en pirogue	✖			✖	✖	
Pêche à la mouche	✖					
Sortie mer et pique-nique				✖		

* Le club de plongée de Poum a cessé ses activités depuis le 1er août 2006.
Aucun redémarrage de l'activité n'est envisagé à court, moyen ou long terme.

5.i. Nombre d'employés

5.i.i. Au niveau de l'administration provinciale

Tableau 22 : Employés des différents services provinciaux

Directions provinciales	Services	Nombre de personnes
Direction du Développement Economique et de l'Environnement (DDEE)	*Environnement*	2
	Aquaculture et Pêches	7
	Cellule foncière	1
Direction de l'Aménagement et du Foncier (DAF)	*Domaines*	2
	Aménagement de l'espace : bureau des ICPE	1
	Infrastructures	3
	Aménagement et gestion de l'eau : cellule infrastructures publiques et patrimoine	1

5.i.i.1. Au niveau des communes

Au niveau des communes, des personnes sont généralement désignées pour prendre en charge spécifiquement les problématiques environnementales.

Tableau 23 : Employés chargés de l'environnement dans les différentes communes

Communes	Personnes dédiées Environnement
POUM	0
OUEGOA	1 délégué à l'environnement
POUÉBO	0
HIENGHENE	1 adjoint
TOUHO	1 adjoint
PONDIMIÉ	1 adjoint

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
Ministère de l'Outre-Mer
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Province Sud
Province Nord
Province des Iles Loyauté

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

PROVINCE SUD

PROVINCE NORD

PROVINCE DES ÎLES LOYAUTÉ

coordination : comité local IFRECOR
préparation du dossier : Sven Menu et Pascal Hébert, services provinciaux
PAO : Isabelle Ritzenthaler

photos de couverture : M.C. Cacot - F. Devinck - J.B. Herrenschmidt
M. Juncker - P. Larue - J. Piéplu